



N° 93

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 42

Postes et Télécommunications

Rapporteur spécial : M. Henri TORRE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, *vice-présidents* ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Gotschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Moission, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8° légis.) ; 941 et annexes, 960 (annexe n° 43), 965 (tome XVI) et T.A. 175.

Sénat : 92 (1987-1988)

Lois de Finances - Postes et Télécommunications.

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION...	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION DES CREDITS	7
A) Le compte prévisionnel de résultat	8
1. Les produits du budget annexe	9
a) les recettes d'exploitation	9
b) les produits financiers	13
2. Les charges du budget annexe	14
a) les charges de personnel	14
b) la charge financière	16
c) les autres charges	17
3. Le solde du compte prévisionnel	17
B) Le compte prévisionnel d'opérations en capital	19
1. Les investissements du budget annexe	20
a) les dépenses d'équipement du budget annexe	20
b) les concours à la filière électronique et au C.N.E.S.	21
2. Le versement au budget général	21
3. Les emprunts	22
CHAPITRE II : LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1988	24
A) L'évolution des relations financières avec le budget général	24
1. L'assujettissement des Télécommunications à la T.V.A.	24
2. Les prélèvements traditionnels	26
a) les dépenses mises à la charge du budget annexe	27
b) le versement au budget général	29
3. Le prélèvement « fiscal-budgétaire » constant	31
B) Les perspectives de la Poste et des Télécommunications	32
1. La Poste	32
a) les principaux programmes d'équipement	32
b) la restructuration des filiales de la Poste	36
c) le point sur les services financiers	37
2. Les Télécommunications	38
a) les principaux programmes d'équipement	38
b) les « chantiers de liberté »	42
c) les filiales des Télécommunications	46
MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE	49
A) Modifications apportées aux crédits	49
B) Introduction d'un article rattaché	50
ANNEXE I - Exercice 1986 (compte définitif)	57
ANNEXE II - Exercice 1987 (comptes provisoires)	61

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Première observation : la règle du «prélèvement fiscalo-budgétaire constant» a été respectée dans la préparation du budget de 1988.

Le prélèvement opéré sur le budget des télécommunications par le budget général sous diverses formes (T.V.A., dépenses mises à la charge du budget annexe, prélèvement sur l'excédent de l'exercice) s'élèvera à environ 16,5 milliards de francs pour 1988. Ce prélèvement est ainsi stabilisé pour la deuxième année consécutive.

De surcroît, l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée sur les télécommunications entraîne une modification profonde des rapports avec le budget général dans le sens d'une fiscalisation du prélèvement de ce dernier.

On observe en effet une forte baisse du versement au budget général, compensée par le versement de la T.V.A.

Pour 1988, le régime adopté de déduction de la T.V.A. par les PTT, se traduit par l'application du droit commun pour les crédits de fonctionnement et par un **taux de réfaction en matière de dépenses d'investissement.**

En réalité, le budget annexe des PTT versera une **T.V.A. nette de 12,1 milliards de francs** qui s'analyse pour une part en une amputation de ses recettes (T.V.A. facturée en dedans aux personnes non assujetties) pour une autre part (5,9 milliards de francs) en un avantage commercial aux entreprises assujetties qui s'apparente à un ajustement tarifaire.

Deuxième observation : la clarification des relations entre le budget général et le budget annexe des P et T reste insuffisante.

- En matière de transport de la presse, le budget des P et T supporte l'intégralité du déficit après contribution de la profession, le budget général ayant cessé depuis 1985 d'apporter sa contribution prévue par les accords «Laurent». Ce déficit s'est élevé à 3.390 millions de francs en 1986 et 3.295 millions de francs en 1987 et est, pour partie, à l'origine des médiocres résultats de la branche Poste.

● S'agissant de la filière électronique, la politique conduite par le gouvernement d'assainissement financier des entreprises publiques et de restructuration des organismes de recherche permet d'alléger la charge pesant à ce titre sur le budget annexe.

En revanche, la **subvention demandée en faveur du C.N.E.S. enregistre une dérive inquiétante** : entre 1985 (3.263 millions de francs) et 1988 (4.762 millions de francs), cette subvention a été majorée de 46 % alors même que le ministère des P et T ne peut exercer aucune maîtrise des dépenses qu'il est appelé à financer.

La rebudgétisation des subventions au C.N.E.S. s'impose donc de façon urgente.

Le budget annexe des P et T s'y était préparé dès 1987 en inscrivant en amortissement la dotation au C.N.E.S. Dans ces conditions, la rebudgétisation de cette dépense entraînerait une amélioration d'un même montant du résultat d'exploitation, permettant ainsi d'asseoir un versement au budget général d'un montant comparable mais qui serait, à l'avenir, fonction des performances des télécommunications et non plus de la constatation des besoins exprimés par le C.N.E.S.

● Le budget annexe continue de supporter des charges qui gagneraient à être, sinon supprimées, du moins identifiées clairement dans la présentation budgétaire. Ainsi en est-il depuis la loi de finances initiale pour 1986 du financement sous forme d'annuités de crédit-bail du **plan informatique pour tous** dont la Cour des comptes souligne dans son dernier rapport public qu'il est **contraire aux dispositions de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative à la spécialité financière**. Ces crédits sont de surcroît inclus dans le chapitre « achats et service extérieur » contrairement à l'article 7 de ladite ordonnance qui définit le chapitre budgétaire comme devant regrouper les dépenses « selon leur nature ou selon leur destination ».

Troisième observation : votre Commission rappelle les conclusions de la mission sénatoriale sur l'avenir des Télécommunications portant sur la transformation souhaitable de la Direction Générale des Télécommunications (D.G.T.) en société nationale.

Seul, ce statut permettra une véritable transparence des relations avec le budget général et l'animation dans des conditions juridiques et financières satisfaisantes du réseau actuel des filiales et des participations de la D.G.T.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 29 octobre 1987 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a examiné le projet de budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1988, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial.

M. Henri Torre a présenté les grandes orientations du budget sur lequel il a formulé plusieurs observations (voir les principales observations de la Commission, page 3).

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. Louis Perrein a estimé que le prélèvement du budget général s'était aggravé en 1988 car il fallait également prendre en compte la non-compensation par l'Etat du déficit du transport de la presse ainsi que la diminution du taux de déduction de la T.V.A. sur les investissements des télécommunications votées par l'Assemblée nationale pour compenser la moins-value en trésorerie qu'entraîne pour l'Etat la suppression du décalage d'un mois.

Il a estimé également que l'effort déclinant d'investissements du budget annexe ne lui permettait pas d'affronter dans de bonnes conditions les défis technologiques et concurrentiels de l'avenir et a regretté que le budget annexe ne profite de la baisse du dollar qui allège son endettement pour réaliser un effort d'équipement et de recherche supplémentaire.

M. Louis Perrein a enfin déploré que la discussion devant le Parlement du projet de loi sur la concurrence dans les télécommunications soit remise à plus tard alors même que le ministre des P et T procède par décret à d'importantes mesures de déréglementation.

M. Stéphane Bonduel a souligné le poids du prélèvement opéré par le budget général et la complexité des flux financiers qu'il entraîne. Il a souhaité une modernisation rapide des centres de tris postaux.

M. Christian Poncelet, président, est inquieté de l'absence de contribution du budget général au transport de la presse depuis 1985 et sur l'avenir des accords Laurent qui arrivent à échéance en 1988. Il a souhaité obtenir des précisions sur l'évolution du plan câble, sur les perspectives de rebudgétisation du C.N.E.S. et sur le problème des cabines publiques de téléphone dans les communes.

M. René Ballayer s'est inquiété de la suppression des bureaux de poste en milieu rural qui pose un réel problème d'aménagement du territoire.

Répondant aux intervenants, M. Henri Torre, rapporteur spécial, a notamment réaffirmé que le prélèvement du budget général sur les télécommunications restait stable en 1988. Il a précisé à ce propos que la suppression du concours de l'Etat au titre du transport de la presse décidée en 1985 s'était traduite par un déficit résiduel à la charge de la poste de 3.390 millions de francs en 1986 et 3.295 millions de francs en 1987 et qu'en outre, l'appréciation des relations financières de la poste avec le budget général devrait tenir compte du rétablissement de la rémunération des fonds des C.C.P. dans le budget de 1987. Cette rémunération représente 3.621 millions de francs pour 1988 et a contrario sa suppression s'était traduite par un manque à gagner de la poste de plus de 14 milliards de francs de 1984 à 1986.

A l'issue de de débat, la Commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption du projet de budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1988.

CHAPITRE I

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Le budget annexe des Postes et Télécommunications fait l'objet d'une présentation à mi-chemin de la forme budgétaire traditionnelle et de la comptabilité d'entreprise, d'où la multiplication des écritures complexes de régularisation portant notamment sur les amortissements et les provisions.

L'exercice 1988 est marqué par un élément radicalement nouveau : l'introduction en année pleine de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il découle de cette mesure, qui vise les seules télécommunications, une présentation hors taxes du budget annexe, laquelle induit de fortes baisses nominales par rapport à la présentation traditionnelle toutes taxes comprises. Il s'agit donc d'une véritable rupture dans la série des comptes qui rend particulièrement complexes les rapprochements avec l'exercice 1987.

On trouvera ci-dessous un tableau permettant de comparer, s'agissant de la branche télécommunications du budget annexe, les grandes masses du « bleu 1987 » à celles du projet de budget 1988 converties en valeurs toutes taxes comprises, puis à celles du projet de « bleu 1988 » exprimées hors taxes :

(En milliards F)

	Bleu 1987 T.T.C.	Projet de budget 1988	
		T.T.C.	H.T.
Chiffre d'affaires.....	94,8	103,3	87,2
Masse salariale.....	27,4	27,7	27,0
Crédits de fonctionnement.....	6,4	6,9	6,2
Redevances de crédit-bail et utilisation d'avances de T.V.A (sociétés de financement).....	5,2	5,1	4,4
Solde du compte de résultat.....	+ 9,4	+ 16,5	+ 2,9
Investissements des Télécom :			
— autorisations d'engagement.....	33,6	34,2	32,1
— crédits de paiement.....	30,8	30,1	28,5
Charges externes :			
— subventions filière électronique et plan informatique pour tous..	0,6	0,6	0,6
— investissements filière électronique.....	2,9	2,2	2,2
— investissements C.N.E.S.....	4,4	4,8	4,8
— versement au budget général.....	8,7	8,8	2,7

A. LE COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT

Les recettes et les charges de fonctionnement prévisionnelles pour 1988 font apparaître un solde créditeur (excédent) global de 3.083,4 millions de francs.

Ensemble du budget annexe

Charges en millions de francs	1988	1987	Evolution 88/87 en %
Achats et services extérieurs	19.140,7	19.009,9	+ 0,7 %
Impôts et taxes	1.567,4	2.101,9	- 25,4 %
Charges de personnel	71.949,9	71.351,1	+ 0,8 %
Charges financières :			
C.N.E.	12.335,0	12.928,0	- 4,6 %
Autres	14.766,6	15.995,8	- 7,7 %
Charges exceptionnelles	925,0	962,0	- 3,8 %
Dotations aux amortissements et provisions	37.244,0	34.982,0	+ 6,5 %
Ecritures de régularisation ..	5.497,0	5.630,0	- 2,4 %
Prestations entre fonctions principales	2.598,0	2.835,0	- 8,4 %
Total des charges	166.023,6	165.795,7	+ 0,1 %
Versement à la dotation C.N.E.	110,0	117,6	- 6,5 %
Solde créditeur de l'exercice	3.083,3	9.310,8	- 66,9 %
Produits en millions de francs	1988	1987	Evolution 88/87 en %
Recettes commerciales	130.330,5	134.725,4	- 3,3 %
Autres produits de la gestion courant	2.084,0	1.621,8	+ 28,5 %
Produits financiers	28.041,5	29.885,8	- 6,2 %
Produits exceptionnels	626,0	724,1	- 13,5 %
Ecritures de régularisation	5.692,0	5.430,0	+ 4,8 %
Prestation entre fonctions principales	2.443,0	2.835,0	- 13,8 %
Total produits	169.217,0	175.224,1	- 3,4 %

1) Les produits du budget annexe

a) Les recettes d'exploitation

Elles s'élèvent à 130.330,5 millions de francs en diminution de 3,3 % par rapport à 1987.

● Les prestations de la Poste et des services financiers représentent 44.016,5 millions de francs et progressent de 4,9 %.

Les prestations de la Poste en représentent la majeure partie, 40.815,5 millions de francs en augmentation de 4,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Prestations des services postaux

en millions de francs	1988	1987	88/87 en %
Produits des taxes	36.650,4	33.810,9	+ 8,4 %
Colis postaux	323,1	392,9	- 17,8 %
Correspondances admises en dispense d'affranchissement	3.550,0	4.588,0	- 22,6 %
Prestations particulières	292,0	258,0	+ 13,2 %
Total	40.185,5	39.049,8	+ 4,5 %

L'évolution ci-dessus prend en compte l'incidence de la réforme des conditions d'affranchissement du courrier de la sécurité sociale qui se traduit par une baisse de 1.064 millions de francs du poste « Correspondance admise en dispense d'affranchissement » et une augmentation équivalente du produit des taxes.

Rappelons que pour l'ensemble des tarifs postaux, le taux moyen d'augmentation est de 2,8 % en 1987 et que le prix de la lettre du premier échelon de poids (2,20 F) n'a pas été modifié depuis le 1er août 1985.

Dans le cadre de la préparation du budget de 1988, les évaluations reposent sur une perspective de croissance de 2,4 % du trafic courrier et de hausses tarifaires de l'ordre de 1,8 % équivalentes à la dérive des prix en glissement.

On notera que pour la troisième année consécutive, le budget général ne contribuera pas au titre du transport de la presse.

Cette participation qui s'inscrivait dans le cadre des « accords Laurent » devait permettre d'atteindre à l'horizon 1988 une répartition équitable des charges du transport de la presse entre la profession (33 %), la Poste (30 %) et le budget de l'Etat (37 %).

Evolution du compte d'exploitation de la presse (ensemble du trafic de presse)

(en millions de francs)

Années	Charges toutes catégories de presse	Recettes (charge supportée par la presse)	Contribution du budget général	Déficit résiduel à charge de la Poste
1982	3.583	643	1.136	1.804
1983	4.316	759	1.236	2.321
1984	4.078	911	1.433	1.734
1985	4.479	1.061	1.500	1.918
1986	4.586	1.196	-	3.390
1987 (1)	4.678	1.383	-	3.295

(1) Prévisions

On observera à la veille de l'échéance des accords Laurent que la profession supporte 30 % de la charge, soit une évolution proche de l'objectif poursuivi.

En revanche, le déficit pesant sur la Poste représente chaque année depuis 1986 plus de 3 milliards de francs, somme qui doit être comparée à l'excédent d'exploitation prévu pour 1988 qui est de 158 millions de francs.

Les prestations des services financiers de la Poste sont évaluées à 3.201,0 millions de francs pour 1988, soit une progression de 9,53 %.

Prestation des services financiers

En millions de francs	1987	1988	88/87 en %
Mandats	495,6	582,2	+ 17,5 %
Recouvrements	264,9	315,6	+ 19,1 %
Chèques postaux	424,4	449,2	+ 8,8 %
Services financiers divers rendus à certaines administrations	1.300,0	1.280,0	- 1,5 %
Services financiers rendus à certaines institutions	422,5	558,0	+ 32,1 %
Prestations particulières	15,1	16,0	+ 6,0 %
Total	2.922,6	3.201,0	+ 9,5 %

Les évolutions prévues reposent sur une baisse de l'activité en volume et sur des revalorisations substantielles des tarifs pour les mandats, les recouvrements et les chèques postaux qui s'ajouteront à l'augmentation moyenne des taxes décidée en août 1987 avec effet au 15 novembre 1987.

S'agissant des produits « mandats et encaissements à domicile », le rattrapage tarifaire prévu pour 1988 s'explique par le faible taux de couverture constaté pour les exercices précédents :

Evaluation du déficit « mandats et encaissements à domicile »

En millions de francs	1982	1983	1984	1985	1986 (prévisions)	1987 (prévisions)
Produits	410	451	505	519	553	486
Charges	1.237	1.338	1.281	1.265	1.514	1.313
Déficit	- 827	- 887	- 776	- 746	- 961	- 827

● Les prestations des Télécommunications

La présentation hors taxe des prestations des télécommunications explique la forte baisse constatée pour 1988, par rapport à 1987, exercice pour lequel l'assujettissement à la T.V.A. n'est prise en compte qu'à compter du 1er novembre.

Evolution des prestations des Télécommunications

En millions de francs	1987	1988	88/87 en %
Service téléphonique	83.024,7	76.109,2	- 8,3 %
Télex, télégraphe, télétex	2.902,5	2.982,3	+ 2,7 %
Liaisons et réseaux spécialisés	4.598,5	4.742,2	+ 3,1 %
Service radio-électrique	451,0	481,7	+ 6,8 %
Réseaux de vidéocommunication	34,1	29,5	- 13,5 %
Mise à disposition de réseaux à des compagnies exploitantes	1.320,0	1.349,0	+ 2,2 %
Transmissions télévisuelles	-	100,0	-
Prestations particulières	424,2	520,1	+ 22,6 %
Total	92.755,0	86.314,0	- 6,9 %

Rappelons que les prestations des Télécommunications sont soumises pour 1988 à la T.V.A. calculée « en dedans » au taux de 18,6 %.

Globalement, cette T.V.A. représente 15,8 milliards de francs pour le prochain exercice, dont 5,9 milliards de francs seront récupérés par les abonnés assujettis et constituent pour eux une baisse de tarif de l'ordre de 15 %.

Selon le ministère, les produits d'exploitation des télécommunications ont été évalués pour 1988 sur la base d'une augmentation en volume du trafic de l'ordre de 6 %, non compris l'effet d'élasticité que devrait comporter la baisse de tarif consentie aux abonnés assujettis à la T.V.A.

L'introduction de la T.V.A. succède à une série de modifications tarifaires opérée fin 1986 et en 1987 (1).

Le décret du 15 mai 1987 a permis notamment d'obtenir une forte réduction de prix, là où la baisse était la plus utile, c'est-à-dire sur le trafic international.

L'unité de base quant à elle est passée de 77 centimes à 74 centimes le 1er octobre 1986, puis à 73 centimes le 5 février 1987. Elle devrait être abaissée à nouveau d'un centime en janvier 1988.

(1) décrets des 1er octobre 1986, 5 février 1987 et 15 mai 1987.

b) Les produits financiers

Les produits financiers qui s'élèveront à 28 milliards de francs en 1988 (- 6,2 % par rapport à 1987) constituent la deuxième ressource importante du budget annexe.

Deux rubriques appellent un commentaire particulier :

● Le produit de placement des fonds de la Caisse Nationale d'Épargne

Il s'élèvera en prévision pour 1988 à 22.197 millions de francs, en diminution de 9 % par rapport à 1987. Cette évaluation repose sur des hypothèses de taux moyen de rendement identique à ceux de l'an dernier : le taux moyen de rendement des placements à long terme reste notamment fixé à 9,44 %. En revanche, l'excédent des dépôts en cours d'année pour l'épargne ordinaire, devrait être de - 20 milliards de francs.

Evolution des avoirs des déposants de la C.N.E.

en MF	1986			1987			1988
	Avoirs au 01.01	Excédents	Intérêts versés	Avoirs au 01.01	Excédents	Intérêts versés	Avoirs au 01.01
Livrets A	249 075	-11 292	12 054	249 837	- 9 000	10 795	251 632
Livrets B	15 577	- 256	877	15 964	- 1 000	680	15 331
L.E.P. (1)	8 959	243	(550)	9 751	100	(530)	10 381
CODEVI	4 740	60	243	5 043	0	222	5 265
EPARGNE-LOGEMENT	18 259	2 186	892	21 338	2 000	1 036	24 374
TOTAUX	296 610	- 9 059	14 066	301 933	- 7 900	12 733	306 983

(1) Pour le LEP il s'agit d'une rémunération pour services rendus, les intérêts versés aux déposants ne constituant pas une charge pour la CNE.

(2) Prévisions

Il est toutefois possible que cette évaluation soit substantiellement modifiée en cours d'année et dès la fin de 1987 du fait de la **crise boursière qui rend son attrait à l'épargne traditionnelle.**

● **La rémunération des fonds des comptes chèques postaux mis à la disposition du Trésor**

La rémunération des fonds des C.C.P. qui avait été supprimée en 1984 et rétablie pour l'exercice 1987 au taux de 3 % devrait entraîner en 1988 pour la Poste un produit de 3.621 millions de francs, en progression 5 % par rapport à l'exercice précédent.

2) Les charges du budget annexe

a) Les charges de personnels

Le principal poste de charge du budget annexe est constitué des frais de personnel. Ces frais s'élèveront à 71.949,9 millions de francs en progression de 0,8 % seulement par rapport à 1987.

Cette maîtrise de frais de personnel tient pour une bonne part à l'évolution des effectifs

En 1988, ils s'élèveront en effet au total à 467.783 personnes en diminution de 1,3 % par rapport à 1987.

L'évolution des effectifs est retracée par les tableaux ci-dessous tirés de la présentation du budget annexe sous forme de budget de programme qui prend en compte les emplois mais également les heures des personnels ouvriers transformées en « équivalent unités ».

Effectifs budgétaires

En unités ou équivalent unités	1986	1987	1988	1988-87 en %
Poste	307.670	304.878	299.256	- 1,8 %
Télécommunications	165.198	163.682	159.521	- 2,5 %
Services généraux	5.949	5.626	9.006	+ 60 %
Total	478.817	474.186	467.783	- 1,3 %

L'évolution des effectifs des services généraux s'explique par le transfert d'emplois venant notamment du service des ateliers et garages (3 909 emplois) et figurant précédemment dans les services de la Poste (2 380 emplois) et des Télécommunications (1 529 emplois).

En réalité, le nombre des suppressions d'emplois s'élève à 6.400 dont 3.450 pour la Poste, 150 pour les services généraux et 2.800 pour les Télécommunications.

Ces suppressions s'accompagnent de 951 et 3 393 transformations d'emplois respectivement pour les Télécommunications et la Poste visant à une meilleure adaptation au besoin des services ainsi qu'à l'évolution des techniques et des prestations offertes au public.

On notera également que les suppressions d'emplois à la Poste tiennent compte de la création de la filiale Sécuripost (900 emplois) : l'économie de frais de personnel liée à cette opération trouvera sa contrepartie dans une augmentation équivalente de la rémunération des prestations extérieures tant que cette filiale ne réalisera pas un chiffre d'affaires significatif avec d'autres clients que la Poste.

La répartition entre personnels titulaires, contractuels, auxiliaires et ouvriers est la suivante pour 1988 :

Répartition des effectifs en 1988

En unités	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires et ouvriers (1)	Total en unités	Total en %
Poste	272.734	207	26.315	299.256	64 %
Télécommunications	154.200	2.369	2.912	159.521	34 %
Services généraux	8.270	90	646	9.006	2 %
Total en unités	435.204	2.666	29.913	467.783	100 %
Total en %	93 %	4 %	6 %	100 %	-

(1) emplois et équivalent unités

La répartition des personnels titulaires entre les différentes catégories de la fonction publique fait apparaître le poids encore considérable des personnels de catégorie C et D pour la Poste :

Répartition des personnels titulaires en 1988

en unités	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et D	Total
Poste	19.521	74.855	178.358	272.734
Télécommunications	19.509	60.542	74.149	154.200
Services généraux	1.212	2.496	4.562	8.270
Total	40.242	137.893	257.069	435.204
en % du total	9 %	32 %	59 %	100 %

Enfin, il convient de noter que l'assujettissement des Télécommunications à la T.V.A. entraîne la suppression de la taxe sur les salaires à laquelle étaient soumis les personnels de la D.G.T. L'économie obtenue se chiffre à 666 millions de francs pour 1988 et explique la forte diminution des impôts et taxes acquittés par le budget annexe (- 25,4 % par rapport à 1987).

b) La charge financière

La charge financière du budget annexe s'établit à 27.101,6 millions de francs en diminution de 6,3 % par rapport à 1987.

Les intérêts servis aux déposants de la Caisse nationale d'épargne sont évalués à 12.335 millions de francs (- 4,6 %). Cette évaluation repose sur un taux d'intérêt maintenu à 4,5 % et sur un excédent des retraits sur les dépôts en cours d'année.

Les autres charges financières représentent essentiellement les intérêts des emprunts contractés par le budget annexe. Elles s'élèvent à 14.766,6 millions de francs en diminution de 7,7 % et se répartissent de la façon suivante entre la Poste et les Télécommunications :

Autres charges financières

en millions de francs	1988	Evolution en %
Poste	3.883,0	- 1,0 %
Télécommunications	10.883,6	- 8,9 %
Total	14.766,6	- 7,7 %

Cette évolution tient à une stabilisation de l'endettement du budget annexe particulièrement pour les télécommunications et un niveau des taux d'intérêts moins élevé que pour les années précédentes.

On observera que l'évolution globale pour 1988 des charges financières et des produits financiers est relativement homogène puisqu'elle fait apparaître des baisses respectivement de 6,3 % et 6,2 %.

S'agissant des télécommunications, les charges financières comprennent des **pertes de changes** à hauteur de 622 millions de francs pour 1988, en forte diminution (- 37 %) par rapport à l'exercice précédent.

c) Les autres charges .

Le poste **achat et services extérieurs** s'élève à 19.140,7 millions de francs, répartis entre la Poste (7.146,6 millions de francs) et les Télécommunications (11.375,1 millions de francs dont 4.400 millions de francs de redevances de crédit-bail versées aux sociétés de financement des télécommunications).

On notera que les achats et services extérieurs de la Poste augmente de 7 % alors que l'évolution pour les Télécommunications s'inscrit à - 4,3 % du fait de l'effet de la présentation hors taxes.

Parmi les charges des télécommunications, figurent au titre des charges exceptionnelles, les **subventions aux organismes de la filière électronique** (154,2 millions de francs) en baisse substantielle (- 21 %) par rapport à 1987 ainsi que l'annuité de crédit-bail du **plan informatique pour tous** (450 millions de francs) inscrite au chapitre « achats et services extérieurs ».

3) Le solde du compte prévisionnel

Le solde de fonctionnement du budget annexe affecté aux opérations en capital fait apparaître un excédent de 3.083,3 millions en très forte baisse (- 67 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 1987.

Il s'analyse, en un excédent de la fonction Poste de 158 millions de francs, et un excédent des Télécommunications de 2.925,4 millions de francs contre 8.773,1 millions de francs en 1987.

Cette dernière évolution est largement imputable à l'introduction de la T.V.A. sur les télécommunications qui diminue de façon importante les produits correspondants.

Au cours des cinq derniers exercices, les soldes d'exploitation de la Poste et des Télécommunications ont évolué comme suit :

En millions de francs	1984	1985	1986 (1)	1987 (2)	1988 (3)
Poste	- 3.149	- 431	+ 134	+ 607	+ 158
Télécommunications	+ 6.548	+ 11.655	+ 7.147	+ 9.183	+ 2.925
Total	+ 3.399	+ 11.224	+ 7.281	+ 9.789	+ 3.083

(1) Conseil supérieur des P et T d'octobre 1987

(2) idem (prévision fin septembre 1987)

(3) projet de loi de finances pour 1988.

On observera que les soldes actualisés pour 1986 font apparaître une amélioration en cours d'année puisqu'en loi de finances initiale, la Poste affichait un déficit de 917 millions de francs et les Télécommunications un excédent de 4.458 millions de francs, soit pour l'ensemble 3.541 millions de francs.

Pour 1987, les évaluations fournies au Conseil supérieur des P et T indiquent également une évolution favorable des soldes de la Poste (+ 68 millions de francs) et des Télécommunications (+ 410 millions de francs) par rapport aux prévisions en loi de finances initiale.

B. LE COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATION EN CAPITAL

Le budget annexe des P et T pour 1988 se traduit par une relative stagnation des investissements et un recours plus modéré à l'emprunt.

Ensemble du budget annexe

Dépenses en capital (en millions de francs)	1988	1987	Evolution 88/87 en %
Remboursement d'emprunts	9.666,4	8.330,4	+ 16,0 %
Equipement de la Poste	2.842,5	3.472,0	- 18,1 %
Equipement des Télécommunications	28.301,5	30.221,0	- 6,4 %
Equipement des Services généraux	478,5	480,0	- 0,3 %
Filière électronique	2.153,5	2.860,0	- 24,7 %
Centre national d'études spatiales	4.762,0	4.377,0	+ 8,8 %
Intervention des sociétés de financement ...	-	275,0	-
Ecritures de régularisation	5.692,0	5.430,0	+ 4,8 %
Versement au budget général	2.700,0	8.415,0	- 67,9 %
Total dépenses en capital	56.596,4	63.680,4	- 11,4 %
Ressources en capital (en millions de francs)	1988	1987	Evolution 88/87 en %
Excédent de l'exercice :			
- affecté à la C.N.E.	110,0	117,6	- 6,5 %
- affecté aux opérations en capital	3.083,4	9.310,8	- 66,9 %
Ecritures de régularisation :			
- amortissement et provisions	37.244,0	34.982,0	+ 6,5 %
- autres écritures	5.497,0	5.630,0	- 2,4 %
Produit brut des emprunts et des bons d'épargne	10.662,0	13.820,0	- 22,9 %
Total dépenses en capital	56.596,4	63.680,4	- 11,4 %

1) Les investissements du budget annexe

Sur les cinq derniers exercices, en autorisations de programme, les dépenses d'équipement propres au budget annexe auxquelles se sont jointes, à compter de 1984, les dépenses en capital en faveur de la filière électronique et du C.N.E.S. ont évolué de la façon suivante :

Evolution des dépenses d'équipement
(autorisations de programme-lois de finances initiales)

en millions de francs	1984	1985	1986	1987	1988
Services généraux	436	455	443	463	472
Poste	2.455	2.848	2.950	3.245	3.077
Télécommunication (1) ...	29.609	30.947	32.787	33.048	31.893
Sous-total P et T	32.500	34.250	36.180	36.756	35.442
Filière électronique et C.N.E.S.	3.400	7.488	9.010	7.424	6.876
Total	35.900	41.738	45.190	44.100	42.318

(1) Y compris commandes passées aux sociétés de financement.

a) Les dépenses d'équipement du budget annexe

Les dépenses d'équipement de la Poste s'élèvent à 2.842,5 millions de francs en crédits de paiement et 3.077,5 millions de francs en autorisations de programme, soit une diminution respectivement de 18,1 et 5,2 % par rapport au niveau, il est vrai, élevé atteint en 1987.

Les dépenses d'équipement des Télécommunications sont inscrites dans le projet de budget pour 28.301,5 millions de francs en crédits de paiement et 30.392,8 millions de francs en autorisations de programme et sont présentées hors T.V.A. récupérable.

La baisse importante des crédits de paiement (6,3 %) est donc pour partie nominale. Toutes taxes comprises, les crédits de paiement de 1988 sont quasiment reconduits en francs courants par rapport à 1987 (- 0,33 %).

Ces crédits budgétaires doivent être complétés par les commandes d'équipement passées aux sociétés de financement des télécommunications, soit 1.500 millions de francs (contre 2.856 millions de francs en 1987). Ces commandes font l'objet de redevances de crédit-bail inscrites en dépenses de fonctionnement pour un montant de 4.400 millions de francs (hors taxes) en 1988.

Les dépenses d'équipement des services généraux sont reconduites en francs courants pour ce qui est des crédits de paiement (- 0,3 %) et progressent légèrement en autorisations de programme (+ 2 %).

b) Les concours à la filière électronique et au Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.)

Les concours à la filière électronique et au C.N.E.S. sont globalement en diminution de 1,2 % en autorisations de programme et de 4,4 % en crédits de paiement. Cette diminution recouvre des évolutions de sens contraire :

- . la suppression de l'Agence pour le développement de l'Informatique (A.D.I.) et du Centre d'études des Systèmes d'information des administrations (CESIA) explique la baisse des crédits prévue en faveur du développement de la filière électronique (respectivement - 9,9 % en autorisations de programme et - 0,3 % en crédits de paiement);

- . les dotations en capital aux entreprises publiques de cette filière sont supprimées entraînant une économie de 700 millions de francs par rapport à 1987.

- . En revanche, la subvention au Centre national d'Etudes spatiales progresse de près de 9 % tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

2) Le versement au budget général

Le montant prévisionnel du versement au budget général a été fixé à 2.700 millions de francs, soit une diminution de 68 % par rapport à l'exercice précédent. Son niveau tient compte du résultat de l'exercice (3.083,4 millions de francs) qui lui-même est pour partie la conséquence de l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A.

En effet, le versement des télécommunications passe de 8.395 millions de francs (en loi de finances initiale pour 1987 compte tenu de l'introduction de la T.V.A à compter du 1er novembre) à 2.680 millions de francs, tandis que le versement de la poste reste constant à 20 millions de francs.

3) Les emprunts

Le poste « produits bruts des emprunts et des bons d'épargne » constitue en quelque sorte le solde du compte des opérations en capital. Il s'élèvera en 1988 pour l'ensemble du budget annexe à 10.662 millions de francs.

Compte tenu des remboursements inscrits en dépenses en capital pour 9.664,4 millions de francs, le recours net à l'emprunt représentera 995,6 millions de francs, soit une amélioration considérable par rapport à 1987.

Evolution du recours à l'emprunt

en millions de francs	1987	1988	Evolution 1988-7 en %
POSTES			
Produits bruts des emprunts	5.503	4.787	- 13,0 %
Remboursement	4.064	3.932	- 3,2 %
Solde net	1.439	855	- 40,6 %
TELECOMMUNICATIONS			
Produits bruts des emprunts	8.317	5.875	- 29,4 %
Remboursement	4.266	5.734	+ 34,4 %
Solde net	4.051	141	- 96,5 %
ENSEMBLE BUDGET ANNEXE			
Produit brut des emprunts	13.820	10.662	- 22,9 %
Remboursements	8.330	9.666	+ 16,0 %
Solde net	5.490	996	- 81,9 %

On observera qu'en 1985 comme en 1986, le recours net du budget annexe à l'emprunt s'établissait pour chacun de ces exercices à plus de 9 milliards de francs, soit dix fois plus qu'en 1988.

Il n'en reste pas moins que l'endettement des Postes et Télécommunications reste très élevé du fait des « stocks » accumulés dans le passé.

Evolution de la dette des P et T

en millions de francs	1983	1984	1985	1986 (1)	1987 (2)
Fonction Poste :					
1) Emprunts, prêts, avances diverses	27.398	29.577	31.862	33.948	n.d.
2) Emprunts émis par la C.N.T.	1.398	1.357	1.282	472	n.d.
Total Poste	28.796	30.934	33.144	34.420	n.d.
Fonction Télécommunications					
1) Emprunts, prêts, avances diverses	2.101	1.866	1.648	1.266	n.d.
2) Emprunts émis par la C.N.T.	55.064	61.342	68.792	73.819	n.d.
3) Opération de crédit-bail	31.969	33.726	34.217	34.787	n.d.
4) Pertes de change potentielles	13.771	13.296	7.199	2.354	n.d.
Total Télécommunications	102.905	110.230	111.856	112.226	n.d.
Grand total	131.701	141.164	145.000	146.646	n.d.

(1) résultats provisoires.

(2) prévisions non disponibles à la date du 25 novembre 1987.

L'endettement des télécommunications étant libellé pour une part importante en dollars américains, la baisse de cette devise entraîne une forte diminution des pertes de change potentielles, ramenées de 13,3 milliards de francs à la fin de 1984 à 2,3 milliards de francs fin 1986, qui explique la relative stabilisation de l'endettement des Télécommunications depuis 1985.

CHAPITRE II

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1988

A. L'EVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE BUDGET GENERAL

Le projet de budget annexe pour 1988 est marqué dans ses relations financières avec le budget général par l'introduction de la T.V.A. sur les télécommunications.

Il en résulte une modification profonde du contenu du prélèvement opéré par le budget général allant dans le sens d'une fiscalisation souhaitée par votre commission.

1) L'assujettissement des télécommunications à la T.V.A.

L'article 14 de la loi de finances pour 1987 a assujetti les télécommunications à la T.V.A. à compter du 1er novembre 1987. L'exercice 1988 constitue donc la première année pleine d'assujettissement.

Le mécanisme adopté consiste en une T.V.A. au taux de 18,6 % calculée en dedans. Les tarifs des télécommunications n'ont donc pas été modifiés. L'introduction de la T.V.A. est neutre pour les usagers non assujettis. En revanche, elle entraîne une baisse de tarif de l'ordre de 15,7 % pour les entreprises assujetties qui peuvent récupérer la T.V.A. facturée.

Globalement, en 1988, les télécommunications collecteront sur leurs produits 15,8 milliards de francs de T.V.A. qui seront reversés au Trésor.

Ce montant s'analyse pour partie en une perte nette de recettes, pour partie en un avantage commercial accordé à la clientèle d'entreprises qui permet aux télécommunications d'être plus compétitive.

**Tarifs téléphoniques internationaux :
la France plus compétitives après l'introduction
de la T.V.A. (*)**

(*) Tarifs au 30 septembre 1987

ECART DE TARIF H.T. DEPART FRANCE/ DEPART ETRANGER	AVANT ASSUJETTISSEMENT A LA TVA	APRES ASSUJETTISSEMENT A LA TVA
USA	+ 23 %	+ 3,4 %
GB	+ 25 %	+ 5,3 %
RFA	+ 14 %	- 4,3 %
ITALIE	- 23 %	- 35 %
ESPAGNE	- 30 %	- 33 %
SUISSE	- 7 %	- 22 %
JAPON	- 20 %	- 33 %
BRESIL	+ 16 %	- 2 %
CAMEROÛN	- 19 %	- 32 %

Cet avantage tarifaire, qui est également une contribution des P. et T. à la diminution des charges des entreprises, est chiffré à 5,9 millions de francs en 1988.

Par ailleurs, l'article 14 de la loi de finances pour 1987 renvoyait à un décret en Conseil d'Etat la fixation de la proportion dans laquelle les télécommunications étaient à même de déduire la taxe sur la valeur ajoutée se rapportant à leurs opérations.

Sans attendre ce décret, le projet de budget annexe a été élaboré sur la base :

- d'une déduction dans des conditions de droit commun (100 %) pour les dépenses de fonctionnement,

- d'une déduction limitée à 50 % sur les dépenses d'investissement (1).

Ainsi, en 1988, les télécommunications reverseront au Trésor 15,8 milliards de T.V.A. diminués de 3,7 milliards de T.V.A. supportés en amont (1,4 milliard de francs sur les charges, 2,3 milliard de francs sur les investissements) soit au total **12,1 milliards de francs**.

Cette T.V.A. nette ne constitue pas pour autant une recette nette du budget général car les entreprises récupéreront la T.V.A. qui leur aura été facturée par les P. et T. à hauteur de 5,9 milliards de francs.

La recette nette de l'Etat s'établira à 6,2 milliards de francs (12,1 - 5,9).

C'est d'ailleurs cette somme qu'il convient de retenir pour mesurer la contribution du budget annexe au budget général dont elle constitue la partie fiscale.

2. Les prélèvements traditionnels

Le budget de 1987 avait constitué une étape importante dans la clarification des relations du budget annexe avec le budget général : la rémunération des fonds des chèques postaux avait été rétablie, l'abattement sur le courrier administratif supprimé permettant ainsi, grâce aux recettes supplémentaires qu'entraînaient ces mesures pour la poste, de mettre fin au concours entre fonctions principales.

(1) Toutefois, suite à la suppression du décalage d'un mois sur la T.V.A. ayant grevé les prestations des télécommunications votée par l'Assemblée nationale dans la première partie de la loi de finances (article 4 bis nouveau du projet de loi) et dont il a été décidé de laisser la charge aux P. et T., le taux de déduction de la T.V.A. sur les investissements a été ramené à 40 % sur les six premiers mois de l'année 1988. C'est ce régime qui a été entériné par le décret n° 87-898 du 31 octobre 1987 (voir in fine les modifications apportées par l'Assemblée Nationale).

Cette subvention des télécommunications à la poste s'élevait en 1986 à 4 300 millions de francs.

L'exercice 1988 ne comporte pas d'avancée aussi importante mais elle confirme le souci d'une stabilisation de prélèvement opéré par le budget général.

a) Les dépenses mises à la charge du budget annexe

Les concours à la filière électronique et au Centre national d'études spatiales sont globalement en diminution de 4,6 % par rapport à 1987.

Mais cette diminution recouvre deux évolutions de sens contraire.

**Concours à la filière électronique et au C.N.E.S.
(dépenses ordinaires et crédits de paiement)**

En millions de francs	1987	1988	Evolution en %
Action d'informatisation	1 924,8	2 040,5	+ 6,0 %
A.D.I.	149	-	-
I.N.R.I.A. (1)	255,8	267,2	+ 4,4 %
C.E.S.I.A.	26,1	-	-
Divers (2)	450,0	450,0	-
Dotation en capital	700,0	-	-
Sous-total filière électronique	3 505,7	2 757,7	- 21,3 %
C.N.E.S. (3)	4 377,0	4 762,0	+ 8,8 %
Total	7 882,7	7 519,7	- 5 %

(1) En 1988, crédits de paiement : 13 MF et dépenses ordinaires : 154,2 MF.

(2) Plan informatique pour tous (dépenses ordinaires)

(3) La subvention au C.N.E.S. inscrite en dépenses en capital est amortie intégralement en 1988.

● **Les crédits de la filière électronique** sont en diminution de 21,3 % sous l'effet de la suppression d'un certain nombre de concours :

- aux entreprises publiques de la filière électronique dont l'approvisionnement en capitaux propres passent désormais soit par le marché (hypothèse d'une privatisation), soit par le compte d'affectation spéciale alimenté par le produit des privatisations;

- à l'agence pour le développement de l'informatique et au C.E.S.I.A. dont la suppression est en principe décidée dans le cadre d'une restructuration des organismes de recherche de la filière électronique.

S'agissant des dotations maintenues, on observe une progression de 6 % pour les crédits de développement de la filière et de 4,4 % pour l'I.N.R.I.A. (Institut national de recherche en informatique et automatique).

Quant au financement du **plan informatique pour tous** il donne lieu à inscription d'une annuité de crédit bail de 450 millions de francs identique à celle de 1987. Votre commission souligne après la Cour des Comptes (1) que cette inscription lui semble peu conforme aux dispositions de l'**ordonnance organique du 2 janvier 1959** relatives à la spécialité financière dans la mesure où elle est sans rapport avec les activités des télécommunications. Ces crédits sont de surcroît inclus - dissimulés serait le terme plus exact - dans le chapitre « achats et services extérieurs », contrairement à l'article 7 de ladite ordonnance qui définit le chapitre budgétaire comme devant regrouper les dépenses « selon leur nature et selon leur destination ».

● En revanche, les **crédits du C.N.E.S.** enregistrent une dérive inquiétante puisque la subvention figurant au budget annexe est passée de 3.263 millions de francs en 1985 à 4.762 millions de francs en 1988, soit une progression de 46 % en trois ans, alors même que le ministère des P.&T. ne peut exercer aucune maîtrise des dépenses qu'il est ainsi appelé à financer.

(1) Rapport public 1987.

La rebudgétisation du C.N.E.S. s'impose donc de façon urgente et votre Commission se félicite que le Gouvernement en ait pris l'engagement pour 1989.

En réalité, cette opération pouvait avoir lieu dès 1988. Le budget annexe des P.&T. s'y était préparé en 1986 à l'occasion du collectif de fin d'année, en inscrivant en amortissement la dotation du C.N.E.S., l'année même de son versement, la transformant ainsi de fait en subvention de fonctionnement (1).

Dans ces conditions, la rebudgétisation de cette dépense entraînerait une amélioration d'un même montant du résultat d'exploitation, permettant ainsi d'asseoir un versement au budget général d'un montant comparable mais qui serait à l'avenir fonction des performances économiques des télécommunications et non plus de la constatation des besoins exprimés par le C.N.E.S.

b) Le versement au budget général

Le versement au budget général s'établit à 2.680 millions de francs pour 1988 (2), soit près de 92 % de l'excédent d'exploitation des télécommunications (2.925 MF).

Evolution du versement au budget général (part des Télécommunications)

En millions de francs	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Excédent d'exploitation	- 952	+ 6.548	+ 11.655	+ 7.130	+ 8.773	+ 2.925
Versement au budget général (1)	2.000	2.000	2.216	6.150	8.395	2.680
Versement effectif jusqu'en 1986						

(1) Versement effectif jusqu'en 1986.

(1) Une dépense en capital intégralement amortie au cours de l'exercice devient de fait une charge de cet exercice.

(2) Hors versement de la poste reconduit à 20 millions de francs.

La forte diminution du versement en 1988 s'explique par la diminution non moins importante de l'excédent d'exploitation, elle-même imputable à l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée. Hors T.V.A., le solde d'exécution des Télécommunications s'élèverait à environ 16,5 milliards de francs.

Précisément, le versement net de T.V.A. au Trésor compense ce manque à gagner pour le budget général grâce à l'ajustement du droit à déduction ouvert aux télécommunications sur leurs dépenses d'investissement.

L'échéancier des versements effectifs (versement de la poste compris) montre l'impact de la décision du conseil constitutionnel du 29 décembre 1984 qui disposait que le montant du versement au budget général ne pouvait être fixé définitivement (et a fortiori versé) qu'au vu du solde créateur du budget annexe apparaissant en fin d'exercice.

1982 : 2.806 millions de francs, ordonnancés en cinq acomptes de 266 millions de francs les 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai et 30 juin 1982, le solde étant acquitté en 2 fractions, soit 562 millions de francs le 30 décembre et 914 millions de francs le 31 décembre 1982.

1983 (1) : 2.000 millions de francs répartis en 2 acomptes de 1.350 millions de francs payés le 31 août et 150 millions de francs le 30 septembre, et un solde de 500 millions de francs versé le 30 décembre.

1984 (1) : 2.000 millions de francs réglés en 3 tranches : 525 millions de francs le 3 avril 1984, 525 millions de francs le 18 juillet 1984, 950 millions de francs le 25 février 1985, au titre de la journée complémentaire.

(1) Quant au remboursement au budget annexe consécutif à la décision du Conseil Constitutionnel de décembre 1984, remboursement prévu par la loi de finances rectificative, il régularise des « trop versés » en 1983 et 1984.

D'un montant total de 2.483,5 millions de francs, ce versement a été effectué par l'Agent comptable central du Trésor le 30 janvier 1986 et comptabilisé dans les écritures de l'Agent comptable central des-P.&T., à la même date, au titre de la journée complémentaire 1985 sur un chapitre spécialement créé : chapitre 7.960 intitulé : « reversement du budget général sur versements effectués les années antérieures ».

1985 : 4.700 millions de francs ordonnancés en 2 fractions : 2.200 millions de francs le 26 décembre 1985, 2.500 millions de francs le 28 janvier 1986, au titre de la journée complémentaire.

1986 : 6.150 millions de francs ordonnancés en 3 fractions : 1.500 millions de francs le 29 décembre 1986, et 2 versements au titre de la journée complémentaire le 24 février 1987, l'un de 1.500 millions de francs, l'autre de 3.150 millions de francs.

3) Le prélèvement fiscalo-budgétaire constant

Lors de l'examen du budget de 1987, votre Rapporteur avait distingué entre les différentes ponctions opérées par le budget général sur le budget annexe :

- la ponction de l'Etat « arbitraire » que sont les dépenses mises à la charge du budget annexe en faveur de la filière électronique et du C.N.E.S.;

- la ponction de l'Etat « actionnaire » sous la forme d'un versement d'une partie de l'excédent d'exploitation;

- la ponction de « droit commun » qui obéit aux règles fiscales applicables à toute entreprise.

1988 est marqué par une stabilisation de la ponction globale doublée d'une amélioration de son contenu grâce à l'introduction de la T.V.A.

Prélèvement du budget général sur les Télécommunications (1)

En millions de francs	1985	1986	1987	1988
Concours à la poste	3.500	4.300	-	-
Filière électronique	6.492	5.200	3.506	2.758
C.N.E.S.	3.263	4.309	4.377	4.762
Versement au budget général	2.216	6.150	8.395	2.680
T.V.A. nette	-	-	285	6.105
TOTAL	15.471	19.959	16.563	16.325

(1) Avant deuxième délibération à l'Assemblée nationale.

Il n'en reste pas moins que le prélèvement global du budget général reste très élevé puisqu'il représente encore près de 16 % du chiffre d'affaires (T.T.C.) des Télécommunications.

B. LES PERSPECTIVES DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

1) La poste

a) les principaux programmes d'équipement

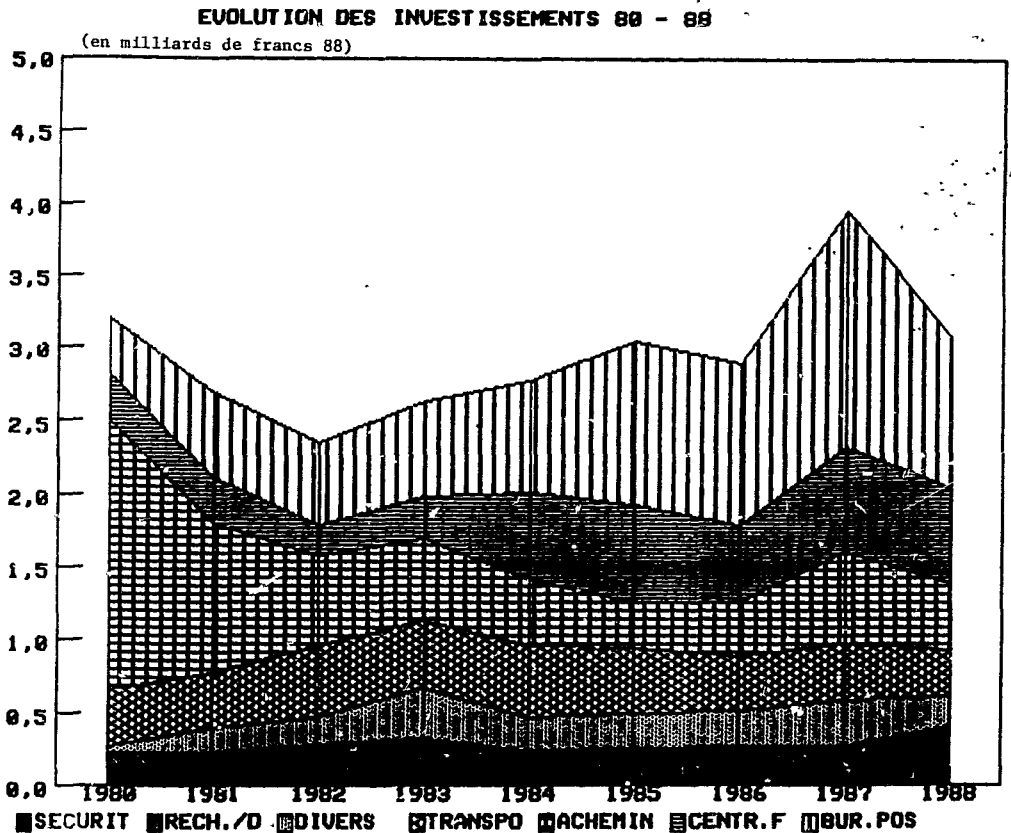
Les investissements de la poste s'élèveront en 1988 à 2 842,5 millions de francs en crédits de paiement et 3 077,5 millions de francs en autorisations de programme. Ils enregistrent une baisse relativement importante respectivement de 18,1 % et 5,2 %. Il est vrai que cette évolution fait suite à une forte progression en 1987. Pour cet exercice, les crédits de paiement avaient progressé de 24 % et les autorisations de programme de 10 %.

Les autorisations d'engagement pour 1988 sont ainsi réparties entre les différents programmes d'équipement.

Dépenses d'équipement de la poste (autorisations de programme)

En millions de francs	1987	1988	évolution 1988-87
Modernisation des bureaux de poste	1 283,0	1 034,0	- 19,4 %
Centres financiers	613,0	662,0	+ 8,0 %
Modernisation des acheminements	495,0	449,0	- 9,3 %
Réseau de transport	376,0	314,3	- 16,4 %
Divers	232,5	207,7	- 10,7 %
Recherche et développement	179,5	190,0	+ 5,8 %
Sécurité	66,0	220,5	+ 234,1 %
Total	3 245,0	3 077,0	- 5,2

Les courbes représentées ci-dessous montrent qu'après l'effort considérable accompli en 1987, les investissements de la poste retrouvent en **francs constants 1988**, le niveau atteint en 1980, après la dégradation enregistrée en 1981 et 1982 et la relative stagnation qui avait prévalu pendant la période 1983-1986.



Les deux axes de priorité pour 1988 dans le domaine de l'équipement de la poste sont :

- l'adaptation du service public à la réalité des besoins qui se traduit par la remise en état du parc immobilier des bureaux de poste;

- la poursuite du programme d'informatisation des bureaux de poste engagé en 1985 et qui se poursuivra jusqu'en 1990.

Les principaux programmes de la poste pour 1988 sont analysés ci-dessous :

● **La modernisation des bureaux de poste et de la distribution**

La modernisation des bureaux de poste présente un double aspect : la réhabilitation du patrimoine immobilier de la poste et l'équipement des guichets en matériel électronique.

350 millions de francs seront consacrés à la reconstruction, l'extension, le réaménagement et la rénovation des bureaux vétustes ou exigus tandis que 40 millions de francs seront affectés à la création de nouveaux guichets.

La modernisation de l'équipement répond au souci d'améliorer la qualité et la nature des prestations allouées.

Dans ce cadre, 370 millions de francs sont prévus pour la poursuite de l'informatisation des fonctions de production et de gestion, à l'acquisition d'appareils divers fonctionnant en « libre service », à l'équipement des bureaux en matériels de traitement des espèces.

S'agissant de la distribution du courrier, la poste doit maintenir la qualité du service aux problèmes posés par l'évolution du trafic et du nombre des ménages.

En zone rurale notamment, une meilleure formation des distributeurs devrait permettre une extension de la gamme des prestations offertes au domicile des usagers.

○ **L'équipement des centres financiers et informatiques**

La nécessité du maintien du parc à un niveau technologique satisfaisant et la poursuite de la modernisation se traduisent par l'affectation de 662 millions de francs à ce programme d'équipement dont les principales actions concernent :

- la modernisation de l'exploitation des centres de chèques postaux et de la Caisse nationale d'épargne,

- le renouvellement et l'accroissement de la puissance de traitement informatique et du réseau intercentres,

- le développement de produits nouveaux (paiement par carte et vidéo-poste).

● La modernisation des acheminements

Le programme de modernisation des centres de tri doit s'achever en 1991, la part des crédits qui lui est consacrée (449 MF) tend à diminuer. En 1988, 7 centres de tri automatisés seront mis en service.

● Les transports postaux

La majeure partie des moyens alloués à ce programme (314,3 MF) est destinée au renouvellement du matériel de transport et de distribution du courrier afin d'enrayer le vieillissement du parc qui en alourdit les coûts d'exploitation.

● Le programme de sécurité

Un effort exceptionnel est consacré à la sécurité des personnes et des biens dont les crédits sont multipliés par 3,3 en 1988.

Un programme triennal d'investissement 1988-1990 a été retenu dont les orientations sont les suivantes :

- protection des guichets, des services arrière et des appartements de fonction des chefs d'établissements ;

- implantation dans les établissements postaux d'équipements de surveillance et d'alarme automatique destinés à être reliés à un poste central de sécurité ;

- poursuite de la protection des centres de tri et des centres financiers et informatiques ;

- mise en place de structures et de procédures de prévention pour lutter contre les risques de fraude informatique interne et externe ;

- réduction des fraudes et falsifications des produits financiers ;

- diminution des vols et spoliations d'objets de correspondances.

En ce qui concerne les transports de fonds on observera qu'aucun investissement ne sera réalisé, la prise en charge de cette activité particulière par la société filiale **Sécuripost SA** ayant lieu au 1er janvier 1988.

b) La restructuration des filiales de la poste

En 1987, la poste s'est engagée dans une restructuration de ses filiales.

Les anciennes filiales, la Société française de messagerie internationale (S.F.M.I.), le G.I.E. Somepost et Sofrepost ainsi que les filiales créées en 1987, Sécuripost SA et Mediapost SA, seront regroupées dans une société holding créée en 1987, Somepost SA elle-même détenue à 99,9 % par l'Etat-Direction général des Postes (1).

Sécuripost SA, filiale détenue à 99,9 % par Somepost SA est une société spécialisée dans le transport de fonds et la surveillance. Elle a été constituée à partir des moyens existant à la direction générale de la poste (notamment les personnels à hauteur de 900 emplois).

Mediapost SA dont la création a été annoncée en août 1987 résulte de la filialisation des activités de distribution d'imprimés sans adresse. La poste s'est associée dans cette opération avec le groupe d'assurance G.M.F. qui détient 30 % du capital au côté du holding Somepost SA (70 %).

Quant à la S.F.M.I., filiale commune de la poste (66 %) et de la compagnie aérienne T.A.T. (34 %), elle a publié en mai 1987 son premier rapport d'activité. L'exploitation du service **Chronopost** (service accéléré de transport de courrier et de marchandises) a donné lieu pour l'exercice 1986 à un chiffre d'affaires de 123,7 millions de francs dont 42,4 millions de francs pour le service international. Le résultat net de l'exercice s'établit à 1,1 million de francs.

On notera que pour l'année 1986, aucun dividende n'a été versé par les filiales de la poste à son actionnaire, l'Etat, en raison notamment des « opportunités d'investissement qui existent à l'intérieur du groupe ».

En revanche, la D.G.P. a accordé deux avances d'actionnaires en 1987 (39 millions de francs) à la société holding Somepost S.A. pour la réalisation des trois opérations :

- . le rachat des parts de la S.F.M.I. à la Cogecom,
- . la constitution de Sécuripost,
- . la constitution de Mediapost.

(1) Cette formule curieuse tient à l'absence de personnalité morale tant de la D.G.P. que du budget annexe des Postes et Télécommunications.

c) Le point sur les services financiers de la poste

L'évolution sur les dix dernières années des différentes parts de marché des services financiers de la poste fait apparaître une relative dégradation des positions de la poste sur les produits traditionnels et en revanche, un développement intéressant des activités de placement de valeurs mobilières.

Parts de marchés des services financiers de la poste

en %	1977	1981	1986
Avoirs C.C.P.	16,3 %	15,2 %	13,9 %
Avoirs livret A	33,6 %	32,9 %	32,8 %
Avoirs livret B	6,2 %	6,7 %	7,3 %
Avoirs Livret d'épargne populaire	-	-	17,2 %
Livret Epargne-Logement	-	7,6 %	6,9 %
Plans Epargne-Logement	-	7,5 %	5,2 %
Codevi	-	-	6,6 %
SICAV	-	3,0 %	3,9 %

Dans le domaine de l'épargne, on constate en effet une banalisation des produits de la poste : épargne sur livret, LEP, CODEVI, épargne-logement.

C'est pourquoi, des efforts sont réalisés pour rendre plus attrayants les produits traditionnels et pour diversifier l'offre.

La poste offre, par ailleurs, des produits de placement diversifiés.

Le lancement récent de la Sicav Amplitude a montré que la clientèle s'intéresse aux produits « à risques ».

Des recherches sont poursuivies dans ce domaine, notamment en collaboration avec d'autres organismes financiers.

La poste a créé, sous forme expérimentale mais avec la volonté de l'étendre à l'ensemble de la France, le « Plan Soleil » : basé sur trois fonds communs de placement ayant chacun leur spécificité, il permet au client de choisir un plan en fonction de ses attentes.

Enfin, la vente des actions des entreprises privatisées a permis aux services financiers de prendre position sur un marché dont ils étaient pratiquement exclus.

Il reste cependant un domaine dans lequel la poste n'est pas présente : celui des prêts, à l'exception bien sûr des prêts d'épargne-logement.

2) Les télécommunications

a) Les principaux programmes d'équipement

Les dépenses d'investissement des télécommunications présentées hors T.V.A. récupérable s'élèvent pour 1988 à 30.392 millions de francs en autorisations de programme et 28.301,5 millions de francs en crédits de paiement. S'y ajoutent les commandes passées aux sociétés de financement à hauteur de 1.500 millions de francs.

Grandes masses des programmes d'équipement des télécommunications de 1984 à 1988 (autorisations de programme)

(millions de francs courants)	1984	1985	1986	1987	1988 (1)
Service téléphonique de base	25.500	25.900	27.200	27.900	23.100
Recherche et développement expérimentations	2.700	2.800	3.100	2.800	2.100
Satellites	600	700	300	400	1.200
Réseau large bande	800	1.900	2.000	3.300	3.300
Total	29.600	31.300	32.600	34.400 (2)	29.700

(1) montants hors taxes (le montant TTC serait de 34,2 GF) y compris part des services communs

(2) montant TTC duquel il faut déduire 0,4 au titre de 2 mois de T.V.A. (novembre et décembre)

● Le service de base

Les dépenses d'investissement pour le service de base sont destinées à financer l'accroissement du nombre de lignes, le renouvellement, l'exploitation et l'amélioration du réseau et enfin le service Teletel.

Ces dépenses représentent 78 % du total de l'effort d'investissement des télécommunications.

- l'accroissement du nombre de lignes

Le parc doit augmenter d'environ 700.000 lignes et passer de 24,72 millions de lignes fin 1987 à 25,4 millions fin 1988.

Le taux d'équipement des ménages devrait s'établir à 94,3 % en 1988 contre 93,4 % en 1987 et 92 % en 1986.

Taux d'équipement des ménages par catégorie socio-professionnelle

	1986	1987	1988
Agriculteurs	91	92,3	93,1
Patrons	101,8	103,4	104,4
Professions libérales et cadres supérieurs ...	105,1	106,3	107,2
Cadres moyens	100,1	100,9	101,5
Employés et autres actifs	93,6	94,6	95,2
Ouvriers et personnels de services	86,9	88,6	89,5
Inactifs	88,6	90,2	91,2
Moyenne	92,0	93,4	94,3

- le renouvellement, l'exploitation et l'amélioration du réseau

En ce qui concerne le renouvellement, un effort est prévu, notamment en transmission qui va de pair avec l'amélioration du réseau et son adaptation au développement du R.N.I.S.

- le service Teletel

Les dépenses prévues sont en légère diminution du fait d'un ralentissement de l'accroissement du parc de minitel.

Bilan du minitel

	1983	1984	1985	1986	1987 (1)	1988 (1)
Parc fin d'année (en milliers)	120	530	1.305	2.237	3.450	4.400
Dépenses en millions de francs (inv. + fonction)	325	590	1.415	1.880	2.430	2.090
Recettes en millions de francs	23	214	644	890	1.464	2.147
Bilan en millions de francs	- 302	- 376	- 771	- 990	- 966	+ 57
Bilan cumulé en millions de francs (2)	- 302	- 678	- 1.449	- 2.439	- 3.405	- 3.348

(1) Prévisions.

(2) Les chiffres sont en francs constants. Il ne s'agit donc pas véritablement d'un bilan cumulé.

En mai 1987 (réalisation), le parc total de minitels s'élevait à 2.790.000 d'appareils dont 229.000 minitels payants. L'essentiel du parc est en effet constitué par la mise à la disposition des abonnés de minitels gratuits en remplacement de l'annuaire papier (zone Emeraude qui concerne actuellement 90 % des abonnés et sera étendue à la France entière).

Par ailleurs, le nombre de service Teletel de 844 au 1er janvier 1985 est passé à 6.000 environ au 1er juin 1986 (1).

L'agrément donné récemment par la Bundespost au minitel lors du Sommet franco-allemand de Karlsruhe (15 novembre 1987) est un élément important pour le développement de la télématique française dont il convient de se féliciter.

● Les réseaux câblés

Le développement des réseaux câblés fait l'objet pour 1988 d'un crédit de 3.300 millions de francs, en très légère progression par rapport au chiffre de 1987.

Au-delà du réseau de Biarritz, où l'expérimentation de services les plus variés se poursuit actuellement, la D.G.T. est engagée dans la réalisation de 52 réseaux concernant 5,5 millions de foyers.

La construction de ces réseaux a fait l'objet d'une programmation détaillée au cours des prochaines années et les conventions entre la D.G.T. et les collectivités locales d'une part, l'exploitant commercial du service de radio télévision d'autre part, ont été signées ou le seront prochainement.

Les premiers réseaux sont déjà ouverts commercialement et les raccordements d'abonnés se poursuivent au rythme des demandes déposées auprès de l'opérateur commercial.

D'autre part, la liberté donnée aux communes pour l'établissement d'un réseau distribuant par câble des services de radio-diffusion sonore et de télévision permet aux collectivités locales de rechercher dans un régime de concurrence les solutions les mieux adaptées à leurs souhaits. La D.G.T. peut ainsi être amenée à s'impliquer dans d'autres opérations, mais les montages imaginés jusqu'ici peuvent être remplacés par des organisations beaucoup plus variés qui font l'objet de négociations avec les différents partenaires concernés.

(1) Voir le développement consacré in fine à l'article 61 bis rattaché.

● Les satellites

L'année 1988, pour laquelle 1.200 millions de francs de crédits sont prévus, verra les premiers engagements pour les satellites de la nouvelle génération Telecom 2.

- Télécom 1.

Depuis 1985, le système permet l'établissement de circuits téléphoniques et de canaux de télévision dans l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer de l'Atlantique et de l'Océan Indien.

Un service de liaisons numériques couvrant une large gamme de débits, est opérationnel à l'intention des entreprises françaises et européennes. Il permet le développement d'applications telles que visioconférence, télécopie rapide, transfert de données entre ordinateurs.

Le réseau géré par le centre d'exploitation de Mulhouse comprend 50 stations en France mi-1987. Un nouveau service de liaisons commutées a été ouvert en 1987, il permettra d'atteindre 400 raccordements d'utilisateurs.

Sept stations sont également en service en R.F.A., deux au Royaume-Uni; la Belgique, l'Irlande et le Danemark ont accédé au réseau en 1987 et d'autres développements européens sont prévus pour 1988.

Le service de liaison vidéo et son connaît un développement très rapide : deux chaînes de télévision et douze canaux en son stéréophonique sont en service mi-1987.

De plus Télécom 1 fournit le secteur spatial du système Syracuse du ministère de la défense.

- Télécom 2.

Les satellites de la série TC 1 sont conçus pour une durée de vie de 7 ans. Afin d'assurer la continuité des services, la D.G.T. a décidé de faire étudier et réaliser une nouvelle série de satellites constituant le programme Télécom 2.

● La recherche et développement

Pour les prochaines années, les objectifs en matière de recherche restent liés à l'évolution générale des télécommunications : d'une part, généralisation des techniques de transmission numérique et de commutation temporelle; d'autre part, développement de nouveaux services et apparition de terminaux intelligents à usages multiples avec notamment l'introduction de services télématiques (vidéotex, télétext, télématique bancaire) et le développement de nouveaux réseaux de vidéocommunications.

Deux grands axes de recherche essentiels pour l'avenir résultent de ces orientations et convergent vers le R.N.I.S. (réseau numérique à intégration de services) :

- les services et les technologies associées, tout particulièrement le logiciel, la microélectronique ainsi que toutes les technologies liées aux images, y compris les télécommunications optiques;

- le réseau : planification, normalisation, maintenance, exploitation. Ces recherches servent de soutien aux services d'exploitation de la D.G.T.

Cet effort de recherche est assuré, d'une part de façon interne par le centre national d'études des télécommunications (C.N.E.T.), d'autre part, de façon externe par les contrats d'étude et de développement passés avec les organismes extérieurs. Les grands projets quant à eux fédèrent vers un but bien défini, en objectif et en durée, les acteurs internes et externes de la recherche et du développement.

b) Les « chantiers de liberté »

Le ministre chargé des P. et T. a ouvert des « chantiers de liberté » destinés à tester en grandeur réelle sur des secteurs de service délimités les conditions d'une concurrence apportée à la D.G.T., seul opérateur présent sur la majeure partie des services faisant directement appel au réseau public commuté. Il faut noter, d'ailleurs, que la concurrence sur les terminaux est en France établie depuis plusieurs années.

● Cabines publiques

Dès le mois de juin 1986, le ministre des P. et T. a pris l'engagement d'une consultation en vue d'introduire la concurrence dans les cabines publiques.

Un « concours d'idées » a été lancé sur le thème : ouverture de l'exploitation de nouvelles cabines publiques aux entreprises privées.

Les municipalités pourraient passer convention avec des exploitants privés pour une prestation comprenant le mobilier urbain, l'appareil de téléphone et d'autres équipements ou services éventuels (télécopie, minitel, cartes bancaires...).

L'appareil téléphonique devrait naturellement répondre aux conditions d'agrément ministériel traditionnelles.

Ce nouveau « parc » viendrait se superposer au parc actuel de la D.G.T. (176 000 postes dits à prépaiement) qui en poursuivait l'exploitation comme par le passé.

Les investisseurs privés souhaiteraient créer, dans les cinq années qui viennent, entre 5 000 et 15 000 cabines supplémentaires chacun.

Un certain nombre de problèmes délicats essentiellement liés à la limite fixée au tarif de revente des unités téléphoniques restent cependant à régler.

● Radio-messagerie unilatérale

Le ministre délégué chargé des P. et T. a signé le 3 juillet 1987 un arrêté autorisant la société Télédiffusion de France à exploiter un service de radiomessagerie unilatérale (paging) ouvert aux tiers.

Ce type de service est promis, ces prochaines années, à un fort développement puisque le marché potentiel est évalué à 1, voire 1,5 million d'abonnés d'ici 5 à 10 ans contre 80 000 aujourd'hui pour Eurosignal.

L'année 1987 devrait constituer à cet égard une étape décisive puisque, outre le service de TDF baptisé Opérateur, devrait être ouvert un nouveau service développé par la Direction générale des Télécommunications et exploité par une de ses filiales. L'un comme l'autre permettront

d'expédier des messages depuis un poste téléphonique ou un minitel branché sur le réseau téléphonique, à destination d'abonnés porteurs de récepteurs-radio miniatures disposant d'un petit écran d'affichage.

L'année 1988 devrait connaître encore une ouverture plus large à la concurrence, en fonction de l'intérêt que le développement des services et des marchés pourra susciter chez des entrepreneurs potentiels disposant déjà de réseaux de radiodiffusion FM facilement adaptables ou prêts à en établir de spécifiques.

● Radiotéléphone

Le ministre a lancé le 17 juillet 1987 un appel à candidatures pour l'établissement et l'exploitation d'un service de radiotéléphone public. Ce service sera confié à un exploitant autre que l'Etat.

Pour cette opération, une bande de 2 fois 2 Mhz autour de 450 Mhz a été dégagée sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette bande de fréquence permet de constituer 160 canaux. Comme le système utilisé sera un système cellulaire, chaque canal pourra être utilisé plusieurs fois et la capacité du système devrait permettre de raccorder 70 000 postes mobiles en France. (La capacité actuellement mise en place par la D.G.T. est d'environ 25 000 mobiles).

● Réseaux à valeur ajoutée

Le régime des liaisons louées par l'Administration des Télécommunications comporte de nombreuses contraintes pour les utilisateurs et interdit en particulier, sauf dérogation exceptionnelle, la constitution de réseaux privés. Or, l'évolution des techniques de transmission et des méthodes de tarification peut permettre aujourd'hui de mieux satisfaire la demande des entreprises utilisatrices, à laquelle ce régime juridique n'est pas adapté. C'est pourquoi un décret n° 87-775 du 24 septembre 1987 assouplissant la réglementation des liaisons louées a été préparé au sein du ministère des P. et T., afin de permettre le développement des systèmes de communication d'entreprise et des services dits « à valeur ajoutée ».

La réforme repose sur trois principes :

- neutralité de l'exploitant par rapport à l'identité des utilisateurs de liaisons louées.

Une liaison louée pourra être utilisée pour l'échange de signaux entre installations du locataire ou avec un tiers, quel qu'il soit dès lors qu'il est nommément désigné par le contrat de location et ne peut être remplacé qu'avec l'accord de l'administration.

- plus grande liberté de connexion des liaisons spécialisées, permettant la constitution de réseaux privés fermés.

La connexion d'une liaison spécialisée et d'une ligne d'abonnement sera possible ainsi que l'aboutissement de plusieurs liaisons spécialisées dans des locaux privés.

La seule limite imposée à ces diverses configurations est l'interdiction de connecter, directement ou indirectement, une liaison spécialisée aux réseaux publics commutés à ses deux extrémités, pour fermer les réseaux privés au trafic entre tiers qui relève des réseaux publics commutés.

- possibilité de créer, dans certaines conditions, des réseaux télématiques ouverts aux tiers, c'est-à-dire offrant des services qui associent le transport et le traitement informatique de données.

Le régime juridique prévu pour ces réseaux varie en fonction de l'objet et de la taille des réseaux :

- **simple déclaration** pour la plupart des réseaux spécifiques et les réseaux généraux de petite taille (catégorie I),

- **autorisation ministérielle** après avis de la C.N.C.L., pour les autres réseaux (catégorie II).

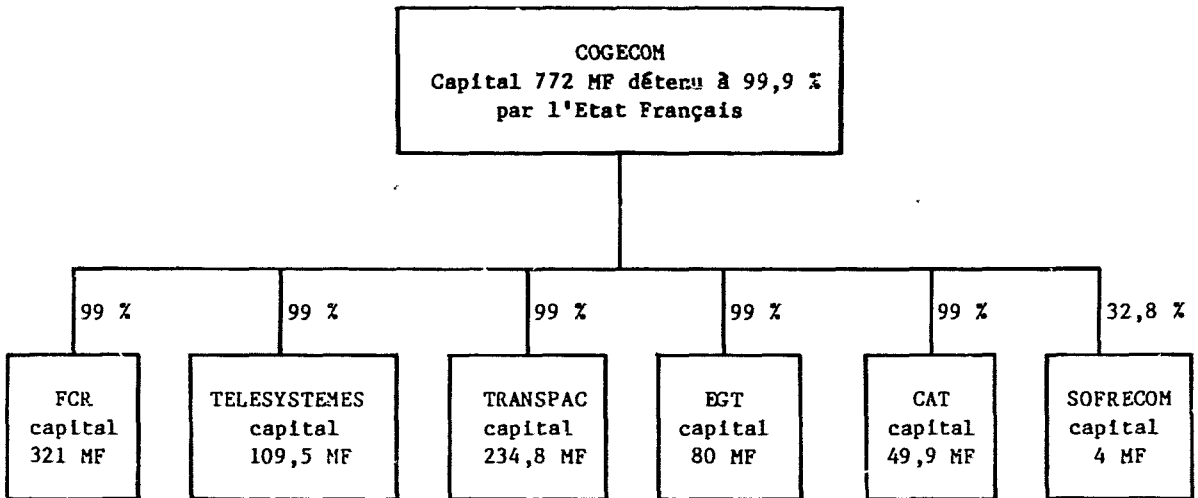
Afin que l'exploitant public s'assure que les liaisons constituant le réseau sont bien utilisées pour transmettre des données traitées et non pas revendre purement et simplement du trafic, le gestionnaire du réseau s'engage notamment à produire une valeur ajoutée significative en plus du transport des données (au moins 85 % du coût total du service).

De même, pour tenir compte des contraintes pesant sur le réseau téléphonique général, une charge d'accès sur les réseaux télématiques ouverts aux tiers pourra être créée mais son montant ne pourra excéder 30 % du prix normal de location des liaisons spécialisées les composant.

c) Les filiales des Télécommunications

● Les filiales et participations traditionnelles

La Cogecom,, détenue à 99,9 % par l'Etat est à la tête du réseau des filiales des Télécommunications.



Au cours de la période récente, les filiales de la Cogecom (dites «filiales de second rang») ont pris un certain nombre de participations nouvelles :

- **France Câbles Radio (F.C.R.)** dans :

- **Nexus (58,4 %)** : distribution de machines bureautiques de haut de gamme et transfert électronique de documents,

- **Vidéospace (22,2 %)** : location d'antennes pour l'utilisation de satellites,

- **Polycom (50 %)** : diffusion de données par satellite (transport).

- Télé systèmes dans :

- G.I.E. Swift France dont le rôle est l'exploitation du commutateur de 2e génération donnant accès au réseau Swift pour l'acheminement de messages bancaires.

- E.G.T. dans :

- SERITA S.A. (38,9 %)
- SERITA PRODUITS (54,5 %),
- SERITA SYSTEMES (34 %),
- FRANCE COM DIRECT (39 %).

La création d'une filiale de second rang est à l'étude pour l'exploitation du nouveau service de radiomessagerie unilatérale. Cette filiale sera en concurrence avec la filiale de TDF qui a été récemment constituée pour ce type de service.

Il est en outre envisagé d'ouvrir le capital de filiales de second rang dont l'activité n'est pas directement liée à des réseaux de télécommunications (exploitation du réseau de transmission de données par paquets TRANSPAC et exploitation de services de télécommunications internationales, câbles sous-marins et ingénierie comme France Câbles et Radio).

Les sociétés E.G.T. (commercialisation d'équipements terminaux) et Télé systèmes (services d'informatique) pourraient donc faire l'objet d'une ouverture de leur capital dans le but de diversifier leurs activités et de leur trouver de nouvelles sources de financement.

Votre rapporteur avait souhaité connaître le point de vue du ministère des P. et T. sur les handicaps et les contraintes qu'entraînait, notamment pour la D.G.T., l'absence de personnalité morale pour l'animation de son réseau de filiales (1).

Selon la réponse à cette question, en l'absence de personnalité morale, la D.G.T. n'exerce pas dans toute sa plénitude, le rôle d'une société-mère à l'égard de ses filiales. En particulier la D.G.T. ne participe pas aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'actionnaires : ses participations sont en effet gérées par la Direction du Trésor, qui assume la charge de la représentation de l'Etat dans les assemblées des sociétés intéressées.

(1) Question n° 49 : L'absence de personnalité morale du budget annexe des P. et T. ne constitue-t-elle pas un handicap dans la gestion de ces filiales, s'agissant notamment du régime budgétaire des dividendes des sociétés de premier rang ?

Les inconvénients de ce partage des responsabilités, quant au rôle de l'actionnaire à l'égard des filiales opérant dans le secteur des télécommunications, sont cependant, selon le ministère des P. et T., tempérés par la concertation mise en oeuvre entre ministère des finances et D.G.T. et par le contrôle qu'exercent sur les filiales, tant de premier rang que de second rang, les commissaires du Gouvernement, appartenant aux services des Télécommunications, qui assistent aux conseils d'administration et ont un droit de veto suspensif sur les décisions prises à ce niveau.

Depuis 1983, précise le ministère des P. et T., les titres de participation détenus par l'Etat et financés par les Télécommunications, bien que toujours gérés par la Direction du Trésor, sont inscrits au bilan de la D.G.T. et celle-ci est à même de percevoir des dividendes, qu'elle a reçus en 1985 (2,9 MF au titre de 1983), en 1986 (4 MF au titre de 1985) et en 1987 (5 MF au titre de 1986). Ces dividendes sont inscrits en recettes de fonctionnement (1ère section) sur la ligne budgétaire 76.01.20.10 « Dividendes des titres de participation ».

● Les participations dans les entreprises de la filière électronique

Le budget annexe des P. et T. a été mis à contribution de 1984 à 1987 pour recapitaliser un certain nombre d'entreprises publiques de la filière électronique. Au total, en francs courants, ces apports de fonds propres se sont élevés à 7 894,9 millions de francs.

Dotations en capital aux entreprises publiques de la filière électronique

En millions de francs	1984	1985	1986	1987 (1)	Total
C.G.C.T.	300	730,9	550	-	1 580,9
Bull.	1 000	750	1 250	500	3 500
Thomson Telecom	300	-	-	-	300
L.T.T.	125	375	-	-	500
Thomson S.A.	-	270	1 394	-	1 664
C.G.E.	-	-	200	-	200
Saint Gobain	-	-	150	-	150
.....					
Total	1 725	2 125,9	3 544	500	7 894,9

(1) 200 MF restants non affectés au titre de 1987.

Votre rapporteur regrette qu'il n'ait pas été répondu en temps utile à sa question sur l'affectation des produits de la privatisation des entreprises dans lesquelles le budget annexe détenait des participations (1).

(1) Question n° 44 : fournir une note sur l'affectation du produit des privatisations des entreprises qui ont été dotées en capital par le budget annexe (notamment C.G.E., C.G.C.T., etc...).

MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CREDITS

L'Assemblée nationale lors de la discussion de la première partie de la loi de finances a adopté un article 14 bis nouveau supprimant la règle du décalage d'un mois pour la seule T.V.A. portant sur les télécommunications.

Cette mesure qui est un premier pas vers l'harmonisation des fiscalités au niveau européen se traduit néanmoins dans l'immédiat par une **diminution de recette fiscale pour l'Etat équivalent à un mois de T.V.A. sur les télécommunications**. Le Gouvernement a évalué ce coût à 250 millions de francs pour 1988.

Il a été décidé que le budget annexe des P et T en supporterait la charge.

Pour ce faire, le Gouvernement a modifié les règles de déduction de la T.V.A. grevant les dépenses d'investissement des télécommunications.

Ce taux de déduction fixée à 50 % dans le projet de loi de finances initiale sera désormais ramené à 40 % pour les six premiers mois de l'année.

En réalité, dès lors que l'article 14 bis dispose que la suppression du décalage d'un mois sera effective dès le 1er novembre 1987, le régime du taux de déduction de la T.V.A. sur les investissements des télécommunications sera le suivant :

Période	Taux de réduction
du 1er novembre 1987 au 30 juin 1988	40 %
du 30 juin 1988 au 31 décembre 1988	50 %

Tel est le dispositif proposé par le décret n° 87.898 du 31 octobre 1987 « fixant à titre temporaire la proportion dans laquelle le service des télécommunications peut déduire la taxe sur la valeur ajoutée se rapportant à ses opérations » décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 14 de la loi de finances pour 1987.

On observera que le décret est intervenu après que l'Assemblée nationale en a voté les conséquences financières pour le budget annexe.

Précisément la conséquence pour le budget annexe apparaît sous la forme d'une augmentation des dépenses d'équipement des télécommunications de 250 millions de francs. En effet, les dépenses d'équipement sont présentées hors T.V.A. déductible dans le « bleu » des Postes et Télécommunications.

Dès lors que l'on diminue le montant de la T.V.A. déductible, l'on augmente les dépenses d'investissement hors T.V.A. déductible figurant au chapitre 69.53.

Cette modification bien qu'elle constitue une charge supplémentaire pour le budget annexe des P et T de l'ordre de 250 millions de francs ne remet pas en cause l'avis favorable donné par la Commission à l'adoption du projet de budget.

B. INTRODUCTION D'UN ARTICLE RATTACHE AU BUDGET ANNEXE DES POTES ET TELECOMMUNICATIONS

Texte de l'article 61 bis

« A compter du 1er janvier 1989, il est créé une taxe au taux de 33 % sur les sommes dues aux fournisseurs de services diffusés par TELETEL-36-15, lorsque ces services, proposés directement ou indirectement au public, ont un caractère pornographique par leur description ou leur contenu et font dans l'année en cours l'objet de publicité par affichage ou tout moyen audiovisuel.

La liste des services visés par le présent article est établie et remise à jour tous les mois par la commission nationale de la communication et des libertés. Elle fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Lorsqu'il n'est pas possible de connaître le montant exact du chiffre d'affaires correspondant à un service décrit au-dessus, l'autorité compétente procède à une évaluation forfaitaire. »

o O o

L'Assemblée nationale, sur amendement de MM. François d'Aubert et Ladislas Poniatoski, a introduit un article additionnel tendant à taxer à compter du 1er janvier 1989 et au taux de 33 % les services diffusés par le numéro 36-15 sous deux conditions :

- qu'ils présentent un caractère pornographique par leur description ou leur contenu ;

- qu'ils fassent dans l'année en cours l'objet d'une publicité par affichage ou tout moyen audiovisuel.

L'article 61 bis confie à la Commission nationale de la communication et des libertés le soin d'établir et remettre à jour chaque mois la liste des services visés.

1) Télématique, messageries et « minitel rose »

Selon les éléments statistiques disponibles pour l'année 1986, le phénomène télématique a pris un essor considérable en France : sur l'ensemble des réseaux, 287 millions d'appels ont été enregistrés représentant 32,3 millions d'heures de connexion soit près de 3 fois plus que l'année précédente.

L'analyse du trafic appréciée à partir d'un échantillon permet d'avancer la répartition suivante :

- Annuaire électronique :	17 %
- Réseau 36-15 Kiosque :	56 %
dont messagerie :	16 %
jeux :	17 %
informations :	8 %
vie pratique :	15 %
- Réseau 36-14 :	11 %
dont banques finances :	6 %
applications professionnelles :	5 %
- Réseau 36-13 :	16 %
(groupes fermés d'abonnés)	
- Total :	100 %

Le chiffre d'affaires du réseau 36-15 s'est élevé en 1986 à 1.315 millions de francs répartis entre les sommes revenant aux services (822 millions de francs) et celles revenant aux P.&T. (493 millions de francs).

Les messageries représenteraient 40 % environ du chiffre d'affaires 36-15.

Quant aux messageries « roses », elles ne sont pas identifiées en tant que telles mais selon le ministre des P.&T., resteraient inférieures au tiers des messageries totales.

Cette évaluation semble toutefois modeste au regard actuellement du développement très rapide de ce genre de services.

2) Des difficultés d'application qui ne doivent pas être surestimées

Deux arguments peuvent être avancés à l'encontre d'une telle taxation :

- elle serait d'une part contraire à la réglementation européenne qui interdit toute taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires qui ne soit pas la TVA. Sur ce point, on pourra considérer que l'objet de la taxe qui touche à l'ordre public et qui aurait en quelque sorte pour but de « tuer la matière fiscale » en fait un cas particulier, tel que les mentionne notamment l'article 36 du Traité de Rome.

- elle serait difficile à mettre en oeuvre du fait du caractère incertain de son assiette. En effet, lors de la déclaration de son activité, l'entreprise n'indiquera pas nécessairement le caractère pornographique du service interactif qu'elle entend mettre en place soit de façon délibérée, soit parce qu'elle ne pourra pas contrôler l'évolution du contenu de la messagerie. Par ailleurs, le départ entre le caractère pornographique ou non du service poserait un problème d'appréciation.

La réalité de ces difficultés n'est toutefois pas véritablement fondée dans la mesure où l'article 61 bis ne vise que les services qui font l'objet de publicité par affichage ou tout moyen audiovisuel.

Dès lors qu'il y a publicité - et les publicités que chacun a pu voir ne sont guère ambiguës - les problèmes de l'intention de l'entreprise ou de son détournement par les usagers ne se posent plus guère.

3) Un problème de principe

Il reste toutefois, devant le caractère choquant des messageries roses et devant le caractère condamnable des activités qui en sont la conséquence, voire même la suite logique (prostitution, racollage, incitation des mineurs à la débauche), que la taxation n'est pas la réponse adéquate. Elle est avant tout une incitation forte faite au ministère des P.&T. à mettre fin à la dérive actuellement constatée.

Le ministre des P.&T. semble s'y employer.

Il ne s'agit pas bien entendu de s'immiscer dans les correspondances privées entre les différents interlocuteurs échangées par le canal du minitel, mais bien de réglementer par voie contractuelle l'ensemble des services fournis directement au public et plus particulièrement aux mineurs.

Il convient d'obtenir que les services de messageries ouverts au public, ne comportent pas un contenu qui soit de nature à relever d'une condamnation pénale (proxénétisme, incitation des mineurs à la débauche) ou qui soit susceptible de choquer les mineurs.

Dans ce but, le ministre de la Poste et des Télécommunications propose une convention qui devrait permettre aux fournisseurs de services qui y souscrivent de prendre leurs responsabilités :

- **avec des règles d'accès différentes au 36-15.**

Il y aura à la fois élargissement de l'accès du 36-15 et en même temps restriction du droit à faire des messageries.

Seuls les titulaires de numéros de commissions paritaires pourront faire des messageries.

Mais afin d'éviter le trafic des numéros, il devra y avoir **coïncidence** entre le nom de l'éditeur du service télématique et celui de la publication papier.

En outre, le **Comité Consultatif du Kiosque** créé par décret du 24 octobre 1987 pourra être saisi en cas de doute sur la validité d'un numéro.

Il y aura ainsi **responsabilité de l'éditeur** qui devra en outre faire figurer nommément le nom de la publication sur tout support publicitaire et sur le sommaire du service télématique :

- **avec un contrôle opéré sur le contenu des informations diffusées au public par les fournisseurs de services.**

En souscrivant la convention, le fournisseur de service sait qu'en cas de poursuites pénales, en cas de non respect du code déontologie (plus contraignant que le code pénal), et à l'invitation de l'autorité judiciaire, son service peut être suspendu par la D.G.T.

Le fournisseur s'engage à exercer une surveillance constante sur le contenu de ces messages.

- **avec un contrôle opéré sur l'affichage publicitaire**, le fournisseur de service s'engage à avoir une politique de promotion mesurée et en particulier à respecter les recommandations du B.V.P.

Le respect des clauses de la convention sera assuré par le Comité Consultatif Paritaire du Kiosque. Celui-ci comprend 14 représentants à la fois des utilisateurs, des fournisseurs de services et de la presse (1).

Il sera consulté en cas de doute avant la conclusion de la convention et toujours en cas de suspension de l'exécution de celle-ci.

o O o

L'article 61 bis aura eu ainsi le mérite de poser publiquement le problème des errements actuellement constatés en matière de messagerie et d'inciter fortement le ministère à agir. Son application fixée au 1er janvier 1989 devrait permettre la mise en place d'un dispositif préventif efficace. Il ne reste plus qu'à souhaiter qu'à cette échéance, la matière fiscale ait disparue.

Dans ces conditions, votre Commission, au cours de sa réunion du 14 novembre 1987, a décidé de proposer d'adopter l'article 61 bis sans modification.

(1) La composition du Comité Consultatif est la suivante :

1. Un membre ou ancien membre du Conseil d'Etat ou des juridictions administratives ou judiciaires, président;
2. Deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de télématique;
3. Quatre représentants des organismes de presse;
4. Quatre représentants des associations, groupements ou syndicats d'éditeurs ou de fournisseurs de services télématiques;
5. Deux représentants des syndicats ou des associations d'utilisateurs de services télématiques.

ANNEXE I

Exercice 1986 (comptes définitifs)

Comptes de résultat et d'opérations en capital de la Poste, des Télécommunications et de l'ensemble du budget annexe.

(Source : Conseil supérieur des P. et T., octobre 1987).

POSTE - EXERCICE 1986

COMPTE DE RESULTAT

(en millions de F.)

Numéros des comptes	PRODUITS -----	BUDGET 1986	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :			
	-prestations des services postaux	36320	934	37254
	-prestations des services financiers	2791	236	3026
74	Fonds de-concours, dons et legs	0	79	79
75	Autres produits de gestion courante	169	121	290
76	Produits financiers	27611	384	27994
77	Produits exceptionnels	209	-97	112
78	Reprises sur provisions CNE	0	13	13
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	117	-36	81
	-prestations fournies aux Télécommunications	1730	-2	1728
	-concours entre fonctions principales	4300	0	4300
	-autres écritures de régularisation	0	167	167
	1-TOTAL DES PRODUITS	73246	1799	75044
	CHARGES -----			
61	Achats et services extérieurs	3405	43	3448
62	Autres services extérieurs	3734	-48	3686
63	Impôts et taxes	1365	-46	1318
64	Charges de personnel	43389	-411	42978
66	Charges financières :			
	-intérêts servis aux déposants CNE	15451	-1384	14067
	-intérêts et charges assimilées	3964	1038	5001
67	Charges exceptionnelles	241	17	257
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	1700	172	1872
	-provisions	0	345	345
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	0	781	781
	-prestations reçues des Télécommunications	800	243	1043
	-versement à la dotation CNE	115	-2	112
	-autres écritures de régularisation	0	1	1
	2-TOTAL DES CHARGES	74163	748	74910
	SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)	-917	1051	134
	COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL			
	RESSOURCES -----			
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0	278	278
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	1700	1331	3031
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	-917	1051	134
	-affecté à la dotation CNE	115	-2	112
	1-TOTAL DES RESSOURCES	898	2657	3555
	EMPLOIS -----			
69-51	Remboursement d'emprunts	4549	110	4660
69-52	Equipement de la Poste	2800	-64	2736
69-58	Equipement des services généraux	200	129	329
69-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0	51	51
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	117	145	262
	2-TOTAL DES EMPLOIS	7666	370	8036
	BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)	6769	-2288	4481

TELECOMMUNICATIONS - EXERCICE 1986

COMPTE DE RESULTAT

(en millions de F.)

Numéros des comptes	PRODUITS -----	BUDGET 1986	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :	90150	-429	89721
74	Fonds de concours, dons et legs	0	118	118
75	Autres produits de gestion courante	1300	121	1421
76	Produits financiers	0	56	56
77	Produits exceptionnels	120	3605	3725
78	Reprises sur provisions	0	4699	4699
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2565	-47	2518
	-amortissement de la dette de crédit-bail	1900	381	2281
	-prestations fournies à la Poste	800	243	1043
	-autres écritures de régularisation	0	35	35
1-TOTAL DES PRODUITS		96835	8782	105617
	CHARGES -----			
61	Achats et services extérieurs	7898	-58	7840
62	Autres services extérieurs	2721	-258	2463
63	Impôts et taxes	847	-1	846
64	Charges de personnel	26132	-276	25853
66	Charges financières :			
	-intérêts et charges assimilées	14656	305	14961
67	Charges exceptionnelles	608	127	735
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	28380	5268	33648
	-provisions	0	601	601
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	6635	-89	6546
	-prestations reçues de la Poste	1730	-2	1728
	-utilisation d'avances de TVA	470	-32	438
	-concours entre fonctions principales	4300	0	4300
	-autres écritures de régularisation	0	509	509
2-TOTAL DES CHARGES		92377	6092	98470
SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)		4458	2689	7147
COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL				
	RESSOURCES -----			
79-55	Avances reçues	0	338	338
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0	1164	1164
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	33485	6257	39742
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	4458	2689	7147
1-TOTAL DES RESSOURCES		37943	10448	48391
	EMPLOIS -----			
69-51	Remboursement d'emprunts	6619	5213	11632
69-53	Equipeement des Télécommunications	28736	-4	28732
69-54	Développement filière électronique	2415	277	2692
69-55	Fonds propres filière électronique	2135	1409	3544
69-56	Versement au budget général	3000	3150	6150
69-57	TVA sur paiements effectués par les SDF	310	-55	255
69-58	Equipeement des services généraux	105	38	143
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4309	5	4314
69-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0	1487	1487
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	4465	5068	9533
2-TOTAL DES EMPLOIS		51894	16589	68483
BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)		13951	6141	20092

POSTE ET TELECOMMUNICATIONS - EXERCICE 1986

COMPTE DE RESULTAT

(en millions de F.)

Numéros de comptes	PRODUITS	BUDGET 1986	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	129260	740	130000
71	Fonds de concours, dons et legs	0	197	197
75	Autres produits de gestion courante	1469	242	1710
76	Produits financiers	27611	440	28051
77	Produits exceptionnels	329	3597	3926
78	Reprises sur provisions	0	4712	4712
79	Ecritures de régularisation : - production immobilisée - amortissement de la dette de crédit-bail - prestations réciproques - autres écritures de régularisation - concours entre fonctions principales	2682 1960 2530 0 4300	-83 381 241 202 0	2599 2281 2771 202 4300
1-TOTAL DES PRODUITS		170081	13563	183644
CHARGES				
61	Adresses et services extérieurs	11304	-15	11289
62	Autres services extérieurs	6455	-336	6119
63	Impôts et taxes	2212	-47	2165
64	Charges de personnel	69520	-689	68831
66	Charges financières : - intérêts servis aux déposants CNE - intérêts et charges assimilées	15451 18620	-1384 1343	14067 19982
67	Charges exceptionnelles	849	113	962
68	Dotations aux amortissements et aux provisions : - amortissements - provisions	30080 0	5440 946	35520 946
69	Ecritures de régularisation : - dépenses d'investissements non incorporées - prestations réciproques - utilisation d'avances de TVA - versement à la dotation CNE - autres écritures de régularisation - concours entre fonctions principales	4635 2530 470 115 0 4300	693 241 -32 -2 509 0	5328 2771 438 112 509 4300
2-TOTAL DES CHARGES		166540	6840	173380
SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)		3541	3740	7281
COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL				
RESSOURCES				
79-55	Avances reçues	0	338	338
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0	1442	1442
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	35185	7588	42773
79-69	Excédent de l'exercice : - affecté aux opérations en capital - affecté à la dotation CNE	3541 115	3740 -2	7281 112
1-TOTAL DES RESSOURCES		38840	13106	51946
EMPLOIS				
69-51	Remboursement d'emprunts	16968	5323	16291
69-52	Equipement de la Poste	2800	-64	2736
69-53	Equipement des Télécommunications	28736	-4	28732
69-54	Développement filière électronique	2415	277	2692
69-55	Fonds propres filière électronique	2135	1409	3544
69-56	Versement au budget général	3090	3150	6240
69-57	TVA sur paiements effectués par les SDF	310	-55	255
69-58	Equipement des services généraux	305	166	471
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4309	0	4309
69-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0	1538	1538
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	4582	5213	9795
2-TOTAL DES EMPLOIS		50560	16939	76519
BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)		24720	3853	24573

ANNEXE II

Exercice 1987 (comptes provisoires)

Comptes de résultat et d'opérations en capital de la Poste, des Télécommunications et de l'ensemble du budget annexe.

(Source : Conseil supérieur des P. et T., octobre 1987).

POSTE

**MODIFICATIONS AFFECTANT L'EQUILIBRE FINANCIER
PREVISIONNEL DU BUDGET DE 1987**

1 - COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT

Les prévisions que l'on peut faire actuellement sur l'exécution du budget 1987 figurent ci-dessous :

C H A R G E S	Budget 1987	Comptes actualisés au 22.09.1987	Ecart
Personnel	45 901	45 749	- 152
Fonctionnement	7 754	7 754	-
Frais financiers :			
- CNE	12 928	12 733	- 195
- Dette (d'équipement et de transferts)	4 054	4 027	- 27
Dotation aux amortissements	1 800	2 000	+ 200
Divers	1 198	1 590	+ 392
T O T A L	73 635	73 853	+ 218

P R O D U I T S	Budget 1987	Comptes actualisés au 22.09.1987	Ecart
Produits d'exploitation	41 972	42 394	+ 422
Autres produits de la gestion	195	290	+ 95
Produits financiers :			
- CCP	3 450	3 519	+ 69
- CNE	26 134	26 081	- 53
- Divers	302	315	+ 13
Prestations des Télécom.	1 755	1 652	- 103
Divers	366	205	- 157
T O T A L	74 174	74 460	+ 286
Résultats d'exécution	+ 539	+ 607	+ 68

2 - COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATIONS EN CAPITAL

EMPLOIS	Budget 1987	Comptes actualisés au 22.09.1987	Ecart
Equipement de la Poste	3 472	3 250	- 222
Equipement des services généraux	302	302	-
Remboursement d'emprunts	4 064	3 908	- 156
Production immobilisée	100	40	- 60
Versement du budget général	20	20	-
TOTAL	7 958	7 520	- 438

RESSOURCES	Budget 1987	Comptes actualisés au 22.09.1987	Ecart
Résultat d'exploitation	539	607	+ 68
Dotations aux amortissements	1 800	2 000	+ 200
Dotations CNE	118	118	-
Autofinancement	2 457	2 725	+ 268
Divers	-	695	+ 695
Besoin de financement externe	5 501	4 100	- 1 401
TOTAL	7 958	7 520	- 438

COMPTE DE RESULTAT 1987 PREVISIONNEL DES TELECOMMUNICATIONS

(en MF)

	LOI DE FINANCES		RESULTATS PREVISIONNELS
	INITIALE 1987	ECARTS	
Produits d'exploitation			
- mis en recouvrement	93655	-555	93100
- var. de produits à facturer	-900	-172	-1072
Prestations fournies à la Poste	1080	-108	972
Chiffre d'affaires	93835	-835	93000
Produits divers de la gestion courante	1427	126	1553
Recettes exceptionnelles et divers	458	167	625
Produits financiers		742	742
Ecritures de régularisation :			
- production immobilisée	2500	70	2570
- amortissement de la dette de crédit-bail	2830	61	2891
- reprise de provision :			
pour perte de change	0	41	41
autres	0	0	0
1-TOTAL DES PRODUITS	101050	372	101422
Charges de personnel	26784	55	26839
Taxes sur les salaires	543	0	543
Fonctionnement	6317	70	6387
Crédit-bail SFT	4785	0	4785
Prestations reçues de la Poste	1755	-103	1652
Frais financiers	11146	-1312	9834
Pertes au change	986	-436	550
Intérêts courus non échus (a)	0	1100	1100
Charges exceptionnelles et divers	503	0	503
Ecritures de régularisation :			
- Amortissements :			
Télécommunications	25721	464	26185
Filière électronique & CNES	7461	-392	7069
- Provisions :			
pour pertes au change	0	346	346
autres	0	300	300
- Investissements non incorporés aux immob.	5380	-380	5000
- Utilisation d'avances de T.V.A.	250	220	470
Charges externes aux Télécommunications :			
- Subventions filière électronique	196	0	196
- Plan informatique pour tous	450	30	480
2-TOTAL DES CHARGES	92277	-38	92239
RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	8773	410	9183

(a) : Régularisation des intérêts courus non échus au titre des années antérieures pour les emprunts contractés en devises.

COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL 1987 PREVISIONNEL DES TELECOMMUNICATIONS (en MF)

	LOI DE FINANCES		RESULTATS PREVISIONNELS
	INITIALE 1987	ECARTS	
Investissements des Télécommunications	30399	350	30749
Remboursement d'emprunts et d'avances	4266	8179	12445
T.V.A. sur paiements effectués par les SFT	275	78	353
Ecritures de régularisation :			
- production immobilisée	2500	70	2570
- amortissement de la dette de crédit-bail	2830	61	2891
- reprise de provision :			
pour pertes au change	0	41	41
autres	0	0	0
Dépenses externes aux Télécommunications :			
- filière électronique	2860	500	3360
- C.N.E.S.	4377	0	4377
- Versement au budget général	8395	0	8395
1-TOTAL DES EMPLOIS	55902	9279	65181
Résultat de l'exercice			
	8773	410	9183
Variations des charges financières à payer			
- Intérêts courus non échus (a)	0	1100	1100
Avances reçues et divers			
	0	350	350
Ecritures de régularisation :			
- Amortissements :			
Télécommunications	25721	464	26185
Filière électronique & CNES	7461	-392	7069
- Provisions	0	0	0
pour pertes au change	0	346	346
autres	0	300	300
- Investissements non incorporés aux immob.	5380	-380	5000
- Utilisation d'avances de T.V.A.	250	220	470
Besoin de financement	8317	6861	15178
2-TOTAL DES RESSOURCES	55902	9279	65181

(a) : Régularisation des intérêts courus non échus au titre des années antérieures pour les emprunts contractés en devises.

POSTE ET TELECOMMUNICATIONS - EXERCICE 1987

COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT

(en millions de F.)

Nuséros des comptes	PRODUITS -----	BUDGET 1987	ECARTS	PREVISIONS ACTUALISEES
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :			
75	Autres produits de gestion courante	134727	-305	134422
76	Produits financiers	1622	221	1843
77	Produits exceptionnels	29886	771	30657
78	Reprises sur provisions	724	70	794
79	Ecritures de régularisation :	0	41	41
	-production immobilisée	2600	10	2610
	-amortissement de la dette de crédit-bail	2830	61	2891
	-prestations entre fonctions principales	2835	-211	2624
1-TOTAL DES PRODUITS		175224	658	175882
	CHARGES -----			
61+62				
+63	Autres charges d'exploitation	21112	100	21212
64	Charges de personnel	71351	-97	71254
66	Charges financières	28924	-870	28054
67	Charges exceptionnelles	962	0	962
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	34982	272	35254
	-provisions	0	646	646
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5380	120	5500
	-prestations entre fonctions principales	2835	-211	2624
	-utilisation d'avances de TVA	250	220	470
	-versement à la dotation CNE	118	0	118
2-TOTAL DES CHARGES		165913	180	166093
SOLDES PREVISIONNELS DE L'EXERCICE (1-2)		9311	478	9789

COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATIONS EN CAPITAL

	RESSOURCES -----			
79-55	Avances reçues	0	350	350
79-62	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5380	120	5500
	-amortissements et provisions	34982	918	35900
	-intérêts courus et non échus	0	1100	1100
	-utilisations d'avances de TVA	250	220	470
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	9311	478	9789
	-affecté à la dotation CNE	118	0	118
	Autres ressources	0	196	196
1-TOTAL DES RESSOURCES		50040	3382	53423
	EMPLOIS -----			
69-51	Remboursement d'emprunts	8330	8023	16353
69-52	Equipement de la Poste	3472	-222	3250
69-53	Equipement des Télécommunications	30221	350	30571
69-54+				
69-55	Filière électronique	2860	500	3360
69-56	Versement au budget général	8415	0	8415
69-57	TVA sur paiements effectués par les SDF	275	-78	353
69-58	Equipement des services généraux	480	0	480
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4377	0	4377
69-62	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2600	10	2610
	-amortissement de la dette de crédit-bail	2830	61	2891
	-reprises sur provisions	0	41	41
2-TOTAL DES EMPLOIS		63860	8841	72701
BESOINS DE FINANCEMENT (2-1)		13820	5458	19278

Au cours de ses séances des 29 octobre et 14 novembre 1987, la Commission des Finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption du projet de budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1988 ainsi que de l'article 61 bis du projet de loi de finances qui lui est rattaché.